SAISON 2020 - 2021

DISTRICT HAUTE GARONNE DE FOOTBALL

R I O

Revue D'Informations Officielles

LE FIVE 5
MAIRIE DE TOULOUSE www.toulouse.fr
TOULOUSE 31
La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée
PROMOTION
NewTel Com
10, rue du Lac Bleu
31240 L'UNION
Tél. : 05-62-57-77-40
Fax. : 05-62-57-03-08
Mail : contact@new-tel-com.com
Installateur en téléphonie - Audit - Vente - Location - Entretien - Maintenance
IDEO SPORTS L'étoile des sports
D&F
ETATS-UNIS
MONTAUDRAN
ROUTE D'ESPAGNE
KFC
NIKE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL HAUTE-GARONNE.FR
M.P.A.
TRAITEUR - RESTAURANT
www.mpa-traiteur.com
Repas – Buffets – Plateaux repas
Cocktails - Organisation de réceptions
PITCH
URBAN SOCCER
SOCCER IN A NEW AGE

Les coordonnées du district Haute Garonne de football

Ouverture des bureaux	Adresse Siège	Contacts	
Du lundi au jeudi 9H-12H 13H45-18H Le vendredi 9H-12H 14H-17H	59 ter Chemin de VERDALE 31240 SAINT-JEAN **Adresse Antenne** 9 rue Romain ROLLAND 31800 SAINT-GAUDENS	**Téléphone** Standard 05.62.89.05.30 Fax 05.62.89.05.35 **Site internet** https://haute-garonne.fff.fr/	**Courriel Siège** secretariat@haute-garonne.fff.fr **Courriel Antenne** secretariat.antenne@haute-garonne.fff.fr

À votre rencontre

« Pour échanger, clarifier et expliquer » la Revue d'Informations Officielles (R.I.O.), le comité de direction du district Haute-Garonne de football a arrêté quelques réunions :

CATEGORIE	SECTEUR		DATE	LIEU - Horaire
Jeunes – Seniors	Secteur Nord		Vendredi 28.08.2020	St-Jean Siège – 20H
	Secteur Sud		Mercredi 02.09.2020	St.GAUDENS (salle Belvédère – 20H
Foot Animation U13 D1	Secteur 01 à 05		Lundi 14.09.2020	CUGNAUX – 19H30
	Secteur 06 à 10		Vendredi 18.09.2020	L'UNION – 19H30
Féminines (Toutes catégories)	Réunion (Tous Secteurs)		Jeudi 10.09.2020	LE FAUGA – 20H
Foot d'Animation U6 à U13 Ecole de Foot	Réunions de Secteur	01	Jeudi 03.09.2019	SAINT-GAUDENS – 20H
		02	Mardi 01.09.2020	RIEUMES – 20H
		03	Lundi 31.08.2020	LAGARDELLE – 20H
		04	Mardi 01.09.2020	PORTET/RECEBEDOU – 20H
		05	Jeudi 27.08.2020	TOURNEFEUILLE – 20H
		06	Mercredi 02.09.2020	GRENADE – 20H
		07	Lundi 07.09.2020	BRUGUIERES – 20H
		08	Lundi 31.08.2020	LAUNAGUET – 20H
		09	Mardi 01.09.2020	SAINT-ORENS – 20H
		10	Jeudi 03.09.2019	QUINT FONSEGRIVES – 20H

EDITO

2019-2020 : Une saison sportive inédite

Considérant les annonces du Président de la République, Noêl LE GRAËT, Président de la Fédération Française de Football, prononçait le 12 mars 2020 le communiqué suivant : *« Pour contribuer sans ambiguïté à endiguer la crise sanitaire qui frappe notre pays, je souhaite annoncer dès ce soir la suspension de l'ensemble des activités et compétitions gérées par la Fédération, ses ligues et ses districts, sur l'ensemble du territoire… »*

Le football, et bien au-delà, n'avait jamais connu pareille situation !

Au fur et à mesure de l'évolution de la pandémie où le confinement a été la règle pendant trois mois, il a fallu gérer l'urgence humaine et matérielle, s'adapter au fil des jours pour administrer au mieux nos instances dirigeantes et accompagner nos clubs afin de donner à toutes et tous une vision apaisée et rassurante du lendemain.

Je veux ici remercier toutes celles et ceux d'entre vous qui, dans nos quartiers, nos villages et nos campagnes, sont venus en aide aux plus démunis et/ou n'ont pas ménagé leur peine pour venir appuyer l'action des professionnels de santé, de secours, et de tous les autres intervenants, admirables d'abnégation et d'exemplarité. La famille du football a montré dans cette période difficile de confinement son sens de la solidarité et nous devons en être fiers.

Le District a lui aussi été au rendez-vous de cet élan de solidarité en accordant plus de 120K€ d'aides financières à nos clubs Haut-Garonnais. La FFF, la Ligue d'Occitanie, le Département et la Région se sont également mobilisés de la plus large des manières en apportant une contribution globale de près de 400K€. Je les en remercie au nom de toutes et tous..

Malgré tout, je sais que l'arrêt des compétitions et de notre activité a engendré de la frustration chez certains. Quoi de plus naturel lorsque l'on n'a pas pu faire valoir ses atouts jusqu'au terme de la saison sportive ?... Je redis à ceux là qu'en ces circonstances il n'y avait pas de solution « miracle » susceptible de recueillir l'adhésion de tous. Celle adoptée par la FFF, avec classement au jour de l'arrêt des compétitions et départage au quotient, était la plus juste… et c'est d'ailleurs ainsi qu'en a jugé le Conseil d'Etat.

Je ne peux évoquer la saison 2019-2020 sans parler de l'abandon d'un projet qui me tenait à cœur : La construction d'un nouveau siège pour le district suivant un concept moderne, économique et de proximité équitable pour tous. Sans revenir sur les étapes de ce projet, consolidé (quoi qu'il ait été dit) tant au plan technique que financier après des mois de travail et de concertations, ce dernier a finalement été rejeté par le Comité de Direction de janvier 2020. Je le regrette, car il s'agissait incontestablement d'une excellente opportunité… Il faudra bien « un jour » aborder ce sujet avec objectivité et sérénité pour aboutir à un fonctionnement optimisé de notre institution !

2020-2021 : Une saison sportive de transition

Le 27 novembre 2020 sera pour mon équipe de bénévoles et moi-même la fin d'un engagement au service des Clubs de la Haute-Garonne.

Personnellement mon engagement pour le football départemental aura ainsi duré plus de vingt ans, dont la moitié en qualité de Président du Comminges d'abord, de la Haute-Garonne ensuite, le tout intensifié par des missions fédérales menées au bureau des Présidents de District, au comité de coordination et dans les commissions nationales de foot rural et de foot scolaire. Bien entendu, l'une des missions les plus délicates aura été de construire la fusion entre les entités Commingeoise et Toulousaine du football Haut-Garonnais. Je crois pouvoir dire qu'avec mon homologue JC Couailles, aujourd'hui devenu Président de la Ligue d'Occitanie, nous y sommes parvenus dans l'intérêt général, et c'était bien là le plus important.

De ces années je retiendrai le plaisir d'avoir côtoyé, tant à la Fédération, qu'à la ligue, qu'au district et dans les clubs, des femmes et des hommes de qualité. Je veux ici, tout particulièrement remercier mes proches collègues élu(e)s ainsi que toutes et tous les salarié(e)s de notre District avec qui j'ai partagé des relations de travail faites de respect, de confiance et finalement d'amitié. Ainsi, j'espère que nous aurons donné à nos clubs le meilleur de nous selon ma devise : « faire plus pour faire mieux ».

Je passerai donc le témoin lors de l'Assemblée élective de cette fin novembre. Je souhaite pleine réussite à l'équipe qui nous succèdera. Le District de la Haute-Garonne de football est une grande maison qui exige beaucoup d'engagement de la part de ses dirigeants et de son personnel. En tout cas j'ai la satisfaction de laisser aujourd'hui notre District dans des dispositions sportives et identitaires stabilisées à plus de 40 000 licenciés ainsi que dans une bonne situation en matière de ressources humaines (12 salariés temps plein) comme financières (1,2M€ de CA et 1,3M€ en réserves).

Vous trouverez dans l'édition du RIO 2020-2021 toutes les caractéristiques de la saison qui vient. Bien qu'au moment où j'écris ces lignes le doute ne soit pas encore totalement écarté quant à la reprise de nos compétitions fin août 2020 en raison de la persistance du virus Covid19, je tiens à vous souhaiter à toutes et tous une bonne santé et une bonne saison 2020-2021.

Soyez prudents, prenez soin de vous et des vôtres, en espérant pouvoir se retrouver souvent au bord du rectangle vert où nous partagerons encore et toujours notre passion du ballon rond.

Maurice DESSENS - Président

Catégorie d'âge par année de naissance

Pour la saison 2020-2021, les joueurs/joueuses sont répartis en catégorie d'âge, dans les conditions suivantes :

CATÉGORIE	ANNÉE DE NAISSANCE	CATÉGORIE	ANNÉE DE NAISSANCE
U6 et U6 F	2015. Dès l'âge de 5 ans	U14 et U14 F	2007
U7 et U7 F	2014	U15 et U15 F	2006
U8 et U8 F	2013	U16 et U16 F	2005
U9 et U9 F	2012	U17 et U17 F	2004
U10 et U10 F	2011	U18 et U18 F	2003
U11 et U11 F	2010	U19 et U19 F	2002
U12 et U12 F	2009	Senior et Senior F	Nés(es) entre 1986 et 2001 *
U13 et U13 F	2008	Senior - Vétéran	Nés(es) avant 1986

- Les joueurs/joueuses nés en 2001 étant de catégorie U20/U20 F

Principes de pratique du Football départemental d'Animation

CATEGORIES MASCULINES ET MIXTES – ORGANISATION PAR CATEGORIE D'AGE

CATÉGORIE	Type de pratique	Horaires de principe	Catégories autorisées	Sur classement	Sous classement
U13	FOOT à 8	Samedi 16H	U13, U12	3 U11 au maximum	U14F illimitées
U12			U12, U11	3 U10 au maximum	U13F illimitées
U11		Samedi 14H	U11, U10	3 U9 au maximum	U12F illimitées
U10		Samedi matin 10H30 (1)	U10	3 U9 au maximum	U11F illimitées
U9	FOOT à 5		U9, U8	3 U7 au maximum	U10F illimitées
U8			U8, U7	Aucun	U9F illimitées
U7	FOOT à 4		U7, U6	Aucun	2 U8G U8F illimitées
U6			U6	Aucun	U7F illimitées

(1) Avec possibilité de modifier selon disponibilité de structure ET accord des équipes du plateau

CATEGORIES FÉMININES

Organisation sur 2 niveaux d'âge

CATÉGORIE	Type de pratique	Horaires de principe (1)	Catégories autorisées	Sur-classement	Sous classement
U12F-U13F	FOOT à 5	Samedi 10H30	U13F, U12F	3 U11F maximum	
U12F-U13F	FOOT à 8	Samedi 16h00	U13F, U12F	3 U11F maximum	
U10F-U11F	FOOT à 5	Samedi 10H30	U11F, U10F	3 U9F maximum	
U10F-U11F	FOOT à 8	Samedi 14h00	U11F, U10F	3 U9F maximum	
U8F-U9F	FOOT à 5	Samedi 10H30	U9F U8F	3 U7F maximum	
U6F-U7F	FOOT à 4		U6F, U7F		2 U8F maximum

(1) Avec possibilité de modifier selon disponibilité de structure ET accord des équipes du plateau

Souvent décrié, l'arbitre est cependant un rouage essentiel pour le bon déroulement des matchs et de nos compétitions. Voici le parcours de formation initiale des arbitres candidats lors de leur première saison.

ÉTAPE 1 : L'INSCRIPTION

Sur le site internet du District, vous trouverez les dates et les liens d'inscription pour les différents stages de formation initiale en arbitrage.

Pour être complet, le dossier doit comporter :

- la fiche administrative d'inscription
- un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'arbitrage de football
- le règlement par chèque ou par le bordereau de prélèvement sur le compte club

ÉTAPE 2 : LE STAGE DE FORMATION

Le District propose 2 formules différentes avec une alternance entre salle de cours et pratique terrain :

- soit 3 jours consécutifs - **PRÉCONISÉ**
- soit 3 jours sur 3 samedis ou dimanches (sur 3 semaines maxi)

ÉTAPE 3 : LA FORMATION ADMINISTRATIVE

Le rôle de l'arbitre ne se cantonne pas qu'au terrain !

Pour les reçus, une séance supplémentaire est nécessaire pour remplir avec efficience son rôle administratif (feuille de match, rapport…)

ÉTAPE 4 : LES PREMIERS MATCHS

Dès que la licence est validée, la Commission d'Arbitrage désigne l'arbitre sur des rencontres du plus bas niveau. Et est accompagné d'un tuteur désigné par la CDA sur ses premières rencontres.

En fonction des observations, l'arbitre est alors ensuite amené à officier sans tuteur.

CLUBS, n'hésitez pas à accompagner votre arbitre sur ses premières rencontres par votre référent arbitre, un arbitre du club, un dirigeant… Cela rassurera votre nouvel arbitre et permet une meilleure fidélisation !

ÉTAPE 5 : LA FORMATION COMPLÉMENTAIRE

Le stagiaire est ensuite amené à suivre d'autres séances (théorique et technique) au cours de la saison (et des suivantes…) pour approfondir ses connaissances et optimiser ses performances.

Notre Conseiller Technique Départemental en Arbitrage, Olivier LEDOUX, se tient à votre disposition pour tout renseignement au 05 62 89 05 39 ou olivier.ledoux@haute-garonne.fff.fr

Le district Haute-Garonne de football met à disposition des clubs un ou une volontaire afin de faciliter la structuration des clubs et permettre au volontaire de vivre et partager une expérience enrichissante et valorisante.

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap ; seuls comptent les savoirs-être et la motivation.

Le (la) volontaire s'engage auprès du district Haute-Garonne de football pour une durée **de 7 mois (du 1er décembre 2020 au 30 juin 2021**) autour de 3 missions principales dans le cadre du P.E. F. (Programme Éducatif Fédéral) :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- **Promotion du club par des actions visant à améliorer l'accueil de ses membres, à attirer de nouveaux publics et à fidéliser les licenciés(ées) (Foot à l'école/Foot féminin/Loisir et santé/Investissement des parents).**

- **Déploiement et animation des actions PEF (Atelier sur les règles du jeu et l'arbitrage)**

- **Participation au développement de nouvelles pratiques loisir (Futsal/Futnet (Tennis ballon)/Fit foot (Fitness sur gestuelle foot)/Foot 5/Foot marché/Beach Soccer)**

Le district Haute-Garonne de football propose d'organiser et accompagner le (la) volontaire dans
sa réflexion sur son projet d'avenir afin de favoriser son insertion professionnelle à l'issue de sa mission.

Dans ce contexte, le (la) volontaire s'engage,

À suivre les formations suivantes :

- **2 journées au siège du district Haute-Garonne de football afin d'échanger sur les enjeux de la citoyenneté**
- **1 journée pour la « prévention secours de niveau 1 »**

À participer à :

- **3 journées d'accueil et d'intégration au siège du district Haute-Garonne de football**
- **La manifestation « PLANITO-PLANETE Foot 31 »**

REGLEMENTS GENERAUX saison 2020-2021

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le district de football de la Haute-Garonne jouit d'une autonomie administrative, financière et sportive telle que définie par ses statuts (cf. Titre I art 1 des statuts du district de la Haute-Garonne) à l'effet, notamment, d'organiser - suivant le mode et formules de son choix - toute compétition qu'il jugera utile sur le territoire de son ressort ; ceci, sous réserve du respect des règlements et décisions de la Fédération Française de Football, de la Ligue d'Occitanie et des présents règlements généraux.

La participation aux championnats est indispensable pour tous les clubs, sauf dérogation particulière accordée par le comité de direction de la Ligue d'Occitanie pour prendre part à toute épreuve officielle, aux challenges et tournois organisés sur le territoire de la Ligue d'Occitanie de Football.

Pour être autorisés à disputer ces championnats, les clubs doivent être en règle du point de vue financier avec la Fédération Française de Football, la Ligue d'Occitanie, et le district Haute-Garonne de football. **Ainsi, il est notamment rappelé qu'avant le début des compétitions, tous les clubs doivent être en règle des sommes dues au district au 30 juin de la saison précédente.**

Si un club d'un district voisin veut engager une équipe dans un championnat du district Haute-Garonne de football, il doit adresser préalablement une autorisation de son district d'appartenance. Si plusieurs clubs d'un district voisin sont dans ce cas, le district de la Haute-Garonne pourra exiger qu'un accord cadre de gestion soit préalablement établi avec son homologue.

Il est rappelé que seuls les terrains et installations sportives conformes au Règlement FFF ad-hoc peuvent être utilisés en compétitions officielles. De ce fait, sur demande expresse des clubs concernés, ces derniers doivent avoir été contrôlés par la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District à l'effet de classement.

Les clubs qui ne disposent pas d'un terrain attribué par son propriétaire ne pourront pas s'engager en championnat. Le district pourra réclamer un justificatif établi par le propriétaire attestant de la jouissance au bénéfice du club de l'installation sportive aux jours des rencontres officielles.

ARTICLE 2 : ORGANISATION COMMUNE A TOUTES LES CATEGORIES

2.1. Administration

Toutes demandes ou informations concernant les règlements en vigueur sont à notifier, par écrit, auprès de la direction administrative du district Haute-Garonne de football, à l'attention du Secrétaire Général.

Les informations données par téléphone ne préjugent en aucun cas des décisions à prendre par les commissions du district.

Lors de l'inscription, les équipes indiquent leurs préférences sur l'alternance ou le jumelage des rencontres. Cette disposition ne peut être opposée aux services administratifs du district si, lors de l'établissement des calendriers, ce vœu n'est pas respecté.

2.2. Feuille de match

Pour toutes les rencontres de compétition du district pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (ci-après dénommée FMI) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant. Les utilisateurs doivent se servir, pour ces rencontres, d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match. Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.

Règles d'utilisation :

Les utilisateurs de la FMI doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le manuel de l'utilisateur et les conditions générales d'utilisation validées par le club lors de la première connexion au logiciel de la FMI.
Les clubs doivent en confier l'usage aux utilisateurs formés au fonctionnement de la FMI et disposant des codes nécessaires à son utilisation.
La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la FMI par leur représentant.

Alerte informatique

Toute forme d'alerte informatique à destination des utilisateurs de la FMI est fournie à titre purement informatif et indicatif, sans valeur juridique contraignante.

L'absence d'alerte lors de la préparation de la FMI n'exonère pas le « club fautif » de sa responsabilité en cas d'infraction.

Application des dispositions règlementaires :

L'ensemble des statuts et règlements généraux de la FFF ainsi que les dispositions règlementaires propres à chaque compétition sont applicables dans le cadre de la FMI. Tous les utilisateurs de la FMI sont responsables des informations à renseigner comme ils peuvent l'être pour une feuille de match papier (par exemple : la composition des équipes, la liste des encadrants, la signature de la FMI par les capitaines et les dirigeants, les sanctions et incidents à reporter sur la FMI par l'Arbitre, les réserves à reporter sur la FMI pour les clubs...).

Formalités d'avant match :

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction.

Les clubs ont la possibilité de préparer leur composition d'équipe les jours précédant le match.

Le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés.

Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'arbitre. La vérification des licences se fait dans les conditions de l'article 141 des règlements généraux de la **FFF**.

Formalités d'après match :

Le club recevant doit transmettre la FMI dans les 12 heures suivant la rencontre.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce, quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Néanmoins, comme pour une feuille de match papier, il est toujours possible de tenir compte du rapport d'un officiel, comme défini à l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF, reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise ou l'absence d'une information sur la F.M.I.

Procédure d'exception :

- ☞ Compétitions soumises à la FMI

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit mettre à disposition une feuille de match support papier de substitution (imprimable depuis FOOTCLUBS). En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI, qui devra être stipulé sur la feuille de match papier, sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le club responsable.

La feuille de match papier « originale » devra être retournée au district dans les 48H suivant la rencontre et le score communiqué par email dans les 12H.

- ☞ Compétitions non soumises à la FMI

La feuille de match utilisée est une feuille de match support papier.

Cette feuille de match doit être intégralement remplie et signée par les deux capitaines ou, pour les équipes de jeunes, par les dirigeants responsables inscrits sur la feuille de match ou par le capitaine s'il est majeur, et par l'arbitre.

La feuille de match est envoyée au siège du district par le club recevant dans les 48 heures. Pour le football d'animation, le délai de retour est porté au mardi minuit.

Les feuilles de match papier pourront être envoyées par le club recevant au district par voie électronique au moyen de la messagerie officielle du club. Les clubs devront toujours conserver, jusqu'à la fin de la saison, l'original ou le double de cette feuille de match, ceci en cas de contestation ou de litige conduisant le district à demander ces exemplaires.

Sanctions :

Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des règlements généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des règlements généraux.

2.3 Vérification des licences

Les arbitres exigent la présentation des licences originales sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil FOOTCLUBS COMPAGNON.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil :

- Si le club a imprimé la liste de ses licenciés comportant leurs photographies sur papier libre, il peut présenter celle-ci. Dans ce cas, l'arbitre se saisit du document et le transmet dans les meilleurs délais au district Haute-Garonne de football.

En cas d'absence de licence sur papier libre, toute personne figurant sur la feuille de match doit présenter une pièce d'identité avec photographie, et, pour un joueur/une joueuse fournir la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football.

2.4 Arbitrage

En cas d'absence d'arbitre officiel, aucune équipe ne peut invoquer ce prétexte pour ne pas jouer la rencontre.

En l'absence de l'arbitre officiel désigné, la procédure suivante devra être respectée dans l'ordre afin de déterminer l'arbitre qui dirigera la rencontre :

1. ***Arbitre assistant officiel désigné***, hiérarchiquement le mieux classé.
2. ***Arbitre officiel neutre présent sur le stade***, sous réserve qu'il accepte. Si plusieurs officiels neutres sont présents, la préférence sera donnée à l'arbitre hiérarchiquement le mieux classé. En cas de même niveau, un tirage au sort sera effectué pour désigner le directeur de la partie.
3. ***Arbitre officiel d'un ou des deux clubs en présence.*** Si plusieurs officiels des 2 équipes sont présents, la préférence sera donnée à l'arbitre hiérarchiquement le mieux classé. En cas de même niveau, un tirage au sort sera effectué pour désigner le directeur de la partie.
4. ***Arbitre auxiliaire*** : Si les 2 équipes présentent un arbitre auxiliaire, un tirage au sort sera effectué pour désigner le directeur de la partie.
5. ***Dirigeant licencié de l'un des 2 clubs***, après tirage au sort obligatoire entre les candidats proposés par chaque club.
6. Un arbitre officiel ne peut être désigné que dans sa catégorie d'âge ou dans la catégorie d'âge inférieure. Toute personne bénévole officiant en qualité d'arbitre ou d'arbitre assistant doit être licenciée et majeure (hors foot animation). En outre, exception faîte de l'arbitrage occasionnel, elle doit fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football qui peut être celui figurant sur la demande de licence, (original ou copie), établi à son nom, et comportant le nom, le cachet et la signature manuscrite du médecin, ainsi que la date de l'examen médical.
7. Lorsqu'un club désigné par le tirage au sort refuse d'arbitrer par manque de dirigeants, le dirigeant de l'autre équipe assurera la direction du match. Il sera mentionné sur l'annexe de la feuille de match la renonciation à l'arbitrage de la rencontre du club désigné par le tirage au sort.

2.5 Remplacement joueur

Dans toutes les compétitions du district, il peut y avoir trois joueurs/joueuses remplacé(e)s sous condition que les remplaçants(e)s soient inscrit(e)s sur la feuille de match avant la rencontre.

Les joueurs/joueuses remplacé(e)s peuvent, dans les épreuves organisées par le district, continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant(e) et à ce titre revenir sur le terrain. Cette règle s'applique aussi en coupe régionale.

Toutefois, en Coupe Nationale un joueur remplacé ne peut pas revenir sur le terrain pour reprendre la rencontre. Seize joueurs peuvent figurer sur la feuille de match. Les joueurs débutant la rencontre sont numérotés de 1 à 11 ; les remplaçants sont numérotés de 12 à 16.

Les joueurs/joueuses présents(es) sur les bancs de touche doivent être munis de chasubles, d'une couleur différente des maillots de l'équipe.

2.6 Changement de date, d'horaire, de terrain

La demande de changement de date, d'horaire ou de terrain est notifiée au club adverse via l'outil FOOTCLUBS. Ce dernier acceptera ou non la modification de la même manière. Le district pourra accepter la modification si les deux clubs ont confirmé leur accord sur FOOTCLUBS. La notification de la décision du district sera adressée aux clubs via FOOTCLUBS.

Seuls les cas d'occupation du terrain et d'intempéries ne nécessitent pas l'accord du club visiteur. Dans cette hypothèse, le changement de date, d'horaire ou de terrain relève de la compétence de la Commission ad-hoc.

Toute demande de changement est recevable jusqu'au lundi précédant la rencontre du week-end.

En cas d'indisponibilité du terrain désigné le jour dit et de façon exceptionnelle, le club pourra proposer un terrain de repli situé sur le même complexe sportif sous réserve que ledit terrain soit déclaré au district en début de saison, homologué pour le même niveau de compétition et de même nature.

FOOTCLUBS mis à jour par le personnel administratif sous contrôle de la commission, est le seul document officiel.

Dans tous les cas et en particulier pour celui des arrêtés municipaux, les clubs doivent continuer à consulter FOOTCLUBS le samedi après-midi.

Les rencontres en retard ou reportées peuvent être programmées les jours de tour de coupe suivant. Si une équipe est encore qualifiée en coupe, elle pourra être appelée, par le district, à jouer sa rencontre de coupe le mercredi suivant ou précédent la date prévue.

Un club peut demander le report d'un match de championnat (à l'exclusion de toute autre épreuve officielle) lorsque deux de ses joueurs au minimum sont retenus en sélection ou s'il s'agit du gardien de but. La demande doit parvenir au secrétariat cinq jours avant la date de la rencontre. Le report de match n'est accordé que dans la catégorie d'équipe où les joueurs sont sélectionnés.

Pour une cause d'extrême gravité le district peut être amené à reporter une rencontre. Tout sera mis en œuvre pour éviter aux arbitres et aux deux équipes de se déplacer.

2.7 Accession

Les montées ne seront effectives que si les obligations prévues au paragraphe 13 ci-après sont remplies.

Au cas où une équipe ne pourrait monter du fait que lesdites obligations ne sont pas remplies, elle sera remplacée par l'équipe classée en suivant dans sa poule jusqu'au 3ème. Ensuite, seront repêchés les meilleurs relégables au sens des articles 9 et 10 des présents règlements généraux.

2.8 Dérogation

En aucun cas, un joueur ne peut participer à une rencontre de football à onze au sein d'une équipe de catégorie d'âge inferieure à la sienne. Toutefois, par décision de la Ligue d'Occitanie, le comité de direction du district Haute-Garonne de football autorise que :

Six (6) joueurs licenciés U20 pourront participer à ses compétitions départementales U19 au cours de la saison 2020-2021. Cette disposition s'applique aussi pour les ententes.

En outre, un joueur U20 ayant participé à 10 rencontres dans la catégorie senior ne pourra plus participer à une rencontre U19.

Un joueur U20 qui a joué en catégorie senior la rencontre précédente ne peut prendre part à un match U19 si cette équipe senior ne joue pas.

ARTICLE 3 : FORFAIT

En cas d'absence de l'une ou des deux équipes au début de la rencontre**,** l'absence est constatée par l'arbitre et le dossier sera présenté devant la Commission Litiges et Contentieux pour suite à donner. L'absence est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Les conditions de constatation d'absence de l'une ou des deux équipes sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match ou en cas d'absence de feuille de match sur un rapport envoyé au district.

Pour les rencontres de foot à 11 ; une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs ou joueuses sera déclarée absente et le dossier soumis à décision de la Commission Litiges et Contentieux. En cours de partie, si une équipe se trouve réduite à moins de huit joueurs ou joueuses, la rencontre sera arrêtée et le dossier sera soumis à décision de la Commission Litiges et Contentieux pour suite à donner.

Pour les rencontres de foot à 8 ; une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de six (6) joueurs ou joueuses sera déclarée absente et le dossier soumis à décision de la Commission Litiges et Contentieux. En cours de partie, si une équipe se trouve réduite à moins de six (6) joueurs ou joueuses, la rencontre sera arrêtée et le dossier sera soumis à décision de la Commission Litiges et Contentieux pour suite à donner.

Toute équipe déclarée forfait, en application des deux paragraphes ci-dessus, devra rembourser les frais réels d'organisation, les frais d'arbitrage, de délégué s'il y a lieu, et de déplacement (sur demande). Les frais de déplacement justifiés des clubs sont calculés entre stades visiteur/recevant à partir de l'application « Via Michelin : trajet le plus court » et plafonnés à 4 fois le barème kilométrique de déplacement des arbitres.

Pour les équipes déclarées forfait, outre la diminution d'un point au classement, une amende sera appliquée.

Une équipe senior sera déclarée « forfait général » au deuxième forfait prononcé, excepté pour la dernière série et le championnat de football diversifié où le forfait général n'interviendra qu'au troisième forfait prononcé.

Une équipe de la catégorie U19, U18, U17, U16, U15, U14, U15F, U18F et seniors féminines sera déclarée forfait général au troisième forfait prononcé quelle que soit la pratique.

En aucun cas il ne pourra être organisé de match amical en lieu et place d'un match de championnat, sous peine de suspension et d'amende pour les deux clubs.

Une équipe déclarant forfait ne pourra pas disputer un autre match le même jour ou dans les 24 heures qui suivent ou précédent, sous peine de suspension ou d'amende.

Toute équipe déclarant ou déclarée forfait général descendra de division la saison suivante et tous les points marqués contre cette équipe seront annulés.

Si toutefois, le forfait général est déclaré ou prononcé après la fin des rencontres de la phase « aller » des championnats :

- l'équipe descendra de deux divisions,
- les points marqués contre cette équipe lors de la phase aller seront maintenus. Par contre, ceux de la phase « retour » seront annulés. La fin de la phase « aller » se termine dès que la phase « retour » est commencée, nonobstant les matchs ou journées en retard de la phase « aller ».

En cas de forfait dans la phase « retour », si des matchs reportés de la phase « aller » ne se sont pas joués, ils seront validés perdus 3-0.

Toute équipe déclarant ou déclarée forfait général est classée à la dernière ou aux dernières places de la poule. Elle(s) ne pourra, ou pourront, pas bénéficier d'un éventuel repêchage.

Le retrait d'un club entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes et de toutes les épreuves.

Le forfait général d'une équipe dans un championnat et en coupe entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures du club, dans la même catégorie d'âge.

Toute équipe déclarant ou déclarée forfait lors d'une rencontre dans les deux dernières journées d'un championnat, sauf cas de force majeure laissée à l'entière appréciation de la commission de discipline, sera rétrogradée en fin de saison. Dans le cas ou ladite équipe serait en position de relégable, elle rétrogradera de deux divisions, sauf cas de force majeure laissée à l'entière appréciation de la commission compétente.

Pour les équipes de dernière division déclarant forfait lors d'une rencontre dans les deux dernières journées, une interdiction de monter pendant deux années leur sera appliquée.

Pour les équipes relégables évoluant en avant dernière division du district et déclarant forfait lors d'une rencontre dans les deux dernières journées, elles seront rétrogradées d'une division assortie d'une interdiction de monter pendant une année.

Sont considérées comme les deux dernières journées, les deux rencontres jouées en fin des compétitions sans faire référence au calendrier de début de saison.

ARTICLE 4 : MISE HORS CHAMPIONNAT

En cas de mise hors championnat, l'équipe descendra de division la saison suivante et tous les points marqués contre elle seront annulés.

Toutefois, si la mise hors championnat est prononcée après la fin des rencontres de la phase « aller » des championnats :

- l'équipe descendra de deux divisions,
- les points marqués contre elle lors de la phase « aller » seront maintenus. Par contre, ceux de la phase « retour » seront annulés, la fin de la phase « aller » se termine dès que la phase « retour » est commencée, nonobstant les matchs ou journées en retard de la phase « aller ».

En cas de mise hors championnat dans la phase « retour », si des matchs reportés de la phase « aller » ne se sont pas joués, ils seront validés perdus 3-0.

Toute équipe mise hors championnat est classée dernière de sa poule. Elle ne pourra pas bénéficier d'un éventuel repêchage.

ARTICLE 5 : DESCENTE DE LIGUE

En cas de descente d'équipe du district des championnats de Ligue d'Occitanie au terme de la saison 2020-2021, il y aura, pour la ou les catégorie(s) concernée(s) et dans chaque division de cette catégorie, autant de descentes supplémentaires que de descentes de Ligue d'Occitanie.

Toute rétrogradation disciplinaire n'entraînera pas de descente supplémentaire.

ARTICLE 6 : VACANCE DE PLACE

Il est entendu par place vacante : place libre ou place laissée disponible (arrêt d'une équipe, décision juridique de rétrogradation) après validation par le comité de direction des montées et des descentes.

La vacance sera comblée : par ordre prioritaire :

- par les équipes classées deuxièmes ou « meilleures deuxièmes » (dans le cas où plusieurs équipes sont classées à ce même rang), dans les divisions où ces équipes ne sont pas montées.

- par les équipes classées troisièmes ou « meilleures troisièmes » (dans le cas où plusieurs équipes sont classées à ce même rang), dans les divisions où ces équipes ne sont pas montées ;

- à défaut, parmi les équipes descendantes en fonction de leur classement dans la division.

ARTICLE 7 : DOUBLON

Lorsqu'une équipe descend dans une division où se trouve son équipe réserve, cette dernière est automatiquement rétrogradée, même si elle a obtenu le droit de monter sportivement.
Lorsqu'une équipe réserve monte dans une division où se trouve une équipe de son club, son accession est refusée et est remplacée par l'équipe classée suivante de sa poule.
Dans les catégories seniors, U19, U18, U17, U16, U15, U14, deux équipes d'un même club ne peuvent être acceptées au même niveau, à l'exception du niveau le plus bas de leur catégorie.

ARTICLE 8 : MISE EN SOMMEIL

Si une équipe se met en sommeil pour une saison, elle sera incorporée dans la division inférieure la saison suivante.
Cette incorporation n'entraînera pas de descente supplémentaire dans la division.

ARTICLE 9 : CLASSEMENT DANS LA POULE

En cas d'égalité de points, le classement des équipes participant à une même poule est établi de la façon suivante et dans l'ordre :

1. du classement aux points des matchs joués entre les équipes ex æquo ;
2. de la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune des équipes au cours des matchs qui les ont opposées ;
3. du meilleur goal-average général ;
4. du meilleur classement au challenge du fair-play **;**
5. du plus grand nombre de buts marqués sur tous les matchs ;
6. du résultat d'un match d'appui sur terrain neutre avec éventuellement tirs aux buts.

En cas d'égalité de points entre trois équipes ou plus, il sera établi un classement particulier entre les équipes concernées.

ARTICLE 10 : CLASSEMENT DANS LA DIVISION

Si plusieurs poules sont instituées dans la même division, le classement est déterminé comme suit et dans l'ordre :

- Par le plus grand nombre de points obtenu dans les rencontres aller et retour qui ont opposé, dans chaque poule, l'équipe concernée aux quatre équipes les mieux classées. (A défaut aux quatre autres équipes les mieux classées quand l'équipe concernée se trouve classée à l'une des 4 premières places)
- En cas d'égalité, par la plus grande différence de buts marqués et encaissés lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, par le plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité est retenu le club ayant concédé le plus petit nombre de buts lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité ; il est fait application du classement dans le challenge du fair-play.
- En cas de nouvelle égalité, du club le plus anciennement affilié à la FFF.
- En cas de nouvelle égalité, par tirage au sort.

ARTICLE 11 : ARRETES MUNICIPAUX

A) Cas Général

Dans le cas où l'état d'un terrain de football homologué ne permettrait pas de l'utiliser à la date fixée par le calendrier officiel, le propriétaire dudit terrain doit en informer officiellement le district Haute-Garonne de football par fax ou courriel en transmettant un arrêté municipal qui précise les raisons de l'impraticabilité du terrain.

En règle générale si un terrain est déclaré impraticable, le fax ou courriel doit arriver avant le vendredi 16H30 pour un match qui doit se dérouler le samedi ou le dimanche.

Si une permanence est assurée par le district (exemple période d'intempérie), le fax ou courriel doit arriver avant le samedi 10H00

Dans ces hypothèses, des actions complémentaires seront conduites :

⇨ Le club recevant en informera, le club visiteur par téléphone,

⇨ Les deux clubs devront vérifier, à partir du samedi 12H sur FOOTCLUBS, la confirmation du match remis.

⇨ Les arbitres et les officiels sont tenus de consulter leur désignation via le site Internet du district, à partir du samedi 12H, pour s'assurer que la rencontre qu'ils doivent diriger n'est pas reportée.

En cas de déplacement inutile les frais engendrés ne seront pas remboursés.

Si un terrain est déclaré impraticable *entre les heures indiquées ci-dessus, et l'arrivée de* l'arbitre :

⇨ L'arrêté municipal interdisant l'accès ou l'utilisation du terrain devra être affiché à l'entrée du stade.

⇨ La FMI, préalablement remplie par les deux équipes, sera contrôlée et complétée par l'arbitre comme si le match devait avoir lieu.

⇨ La FMI sera transmise par le club recevant et l'arrêté municipal sera envoyé par l'arbitre au district de football ;

⇨ Les frais de déplacement des officiels seront payés par l'équipe recevant et non pris en compte dans la caisse de péréquation ;

⇨ Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse, plafonnés à quatre (4) fois le barème kilométrique de déplacement des arbitres, seront payés par l'équipe recevant sur demande du club visiteur ;

⇨ Par ailleurs, si l'une des deux équipes est absente au moment du contrôle des licences par l'arbitre, celle-ci pourra avoir match perdu par forfait.

En tout état de cause, le district Haute-Garonne de football conserve le droit, même si un arrêté municipal interdit de pratiquer le football, de solliciter la présence d'un représentant de la municipalité et du club visité pour accompagner un délégué désigné, afin de se rendre compte de l'état du terrain.

En aucun cas, un arbitre ou un délégué officiel ne peut s'opposer à un arrêté municipal d'interdiction d'utiliser un terrain pour cause d'impraticabilité.

Par contre s'il estime que les intempéries ne sont pas de nature à affecter gravement le terrain et permettent le déroulement de la rencontre, la commission compétente pourra décider que la rencontre sera déclarée perdue par le club visité par pénalité en reportant le bénéfice à l'équipe adverse, et celui-ci devra rembourser les frais de déplacement des officiels.

B) Cas Particulier

Dans l'hypothèse avérée où un évènement climatique soudain (intempéries) ou autre (accident- décès) surviendrait entre le vendredi **16H30** et le dimanche 10H, période où les mairies sont susceptibles d'être fermées, **et uniquement dans cette situation, les clubs auront la possibilité d'utiliser** une permanence téléphonique **pour solliciter un éventuel report de la rencontre auprès** soit du Président du district, soit du Président Délégué du district, soit du Président ou du secrétaire de la Commission OCCC.

Dans le cas exceptionnel où la décision de report de la rencontre serait prise par l'un de ces responsables, le club visiteur et les arbitres concernés seront avisés par ce dernier afin d'éviter tout déplacement inutile.

ARTICLE 12 : EXCLUSION TEMPORAIRE

L'exclusion temporaire, appliquée uniquement pour les compétitions organisées par le District Haute-Garonne de Football, sera notifiée par l'arbitre à un joueur ou une joueuse pour une durée de dix minutes.

L'exclusion temporaire a pour objectif de faire respecter l'esprit sportif et donc de sanctionner en conséquence les joueurs/joueuses coupables de contestations ou de gestes d'énervement dont l'effet contribue à déstabiliser l'arbitre, l'adversaire, voire un partenaire.

L'exclusion temporaire doit éventuellement précéder les sanctions administratives d'avertissement et d'exclusion prévues dans les lois du jeu.

L'exclusion temporaire peut être appliquée, à n'importe quel moment de la partie, à un joueur fautif qui n'aura pas reçu un avertissement.

L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée qu'une seule fois au même joueur durant la rencontre.

Le joueur exclu temporairement, qui durant ou après sa sanction, commet une infraction aux lois du jeu, pourra être sanctionné d'un avertissement ou d'une exclusion, qu'il soit dans ou hors du champ de jeu.

Le nombre de joueurs exclus temporairement en même temps, ne pourra, en aucun cas, dépasser trois (3) au sein d'une même équipe ; sauf pour la pratique en foot à 8 où deux joueurs peuvent être exclus temporairement.

Dans le cas où une équipe se trouvera réduite à 8 joueurs ou joueuses, une exclusion temporaire ne pourra être prononcée contre cette équipe.

Dans le cas où une équipe se trouvera réduite à 8 joueurs ou joueuses suite à une ou plusieurs exclusions temporaires, et que, pour une raison quelconque un autre joueur ou joueuse doit quitter le terrain, l'arbitre devra inviter le ou un des joueurs exclus temporairement à reprendre le jeu, sans attendre la fin de la durée réglementaire de la sanction, afin que la rencontre puisse se poursuivre.

L'exclusion temporaire devra être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu.

Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait en raison de l'avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt naturel de jeu.

Le joueur exclu temporairement ne pourra être remplacé pour la durée de la sanction. Il sera toujours, comme les autres joueurs, sous l'autorité de l'arbitre.

Le décompte du temps sera effectif à partir du moment où le joueur sanctionné aura quitté le terrain de jeu.

Le décompte sera à la charge de l'arbitre qui pourra, en cas d'arbitres assistants officiels, confier cette mission à l'un de ceux-ci.

Le joueur exclu temporairement devra se placer sur le banc de touche sous le contrôle de son entraineur.

Au premier arrêt de jeu qui interviendra à la suite du temps écoulé, l'arbitre autorisera le joueur à participer à nouveau au jeu.

Pour une exclusion temporaire qui n'a pas eu sa durée réglementaire avant la fin de la première mi-temps, le temps non effectué le sera au début de la deuxième mi-temps.

Lors d'une rencontre qui se termine alors que la sanction temporaire est en cours, la sanction sera considérée comme purgée.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS DES CLUBS

STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs disputant les championnats du district, à l'exception des clubs ci-dessous, sont tenus de participer au recrutement des arbitres. Pour cela, il sera fait application des obligations et avantages prévus par le Statut de l'arbitrage de la Ligue d'Occitanie (à défaut de la FFF).

Clubs exemptés de l'obligation du Statut de l'arbitrage :

- Clubs seniors nouvellement engagés dans la division D5 de district bénéficiant d'une dérogation lors de leur première saison de compétition au sein du district,
- Clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, dont l'équipe première participe à un Championnat U19, U18, U17, U16, U15, U14 Départemental 3 ou Départemental 4,
- Clubs féminins,
- Clubs de foot Entreprise,
- Clubs de Futsal.

Le nombre d'arbitres que les clubs de district doivent mettre à disposition de leur district ou de leur Ligue est variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première seniors.

Ce nombre est défini à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage pour les clubs de Départemental 1, à savoir :

- Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur habilité à officier en catégorie Séniors.

Concernant les autres divisions, l'Assemblée Générale du district du 23 juin 2018 a défini les obligations à compter de la saison 2018/2019, à savoir :

- Championnat Départemental 2 : 2 arbitres,
- Championnat Départemental 3 : 1 arbitre,
- Championnat Départemental 4 : 1 arbitre,
- Championnat Départemental 5 : 1 arbitre,

Pour les clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes dont l'équipe première participe à un Championnat U19, U18, U17, U16, U15, U14 Départemental 1 ou Départemental 2 : 1 arbitre

Représentation d'un club – quota de matchs :

Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison pour pouvoir couvrir leur club. Les arbitres représentant un club doivent donc, indépendamment de leurs indisponibilités pour convenances personnelles, diriger un nombre de matchs minimum défini par les quotas ci-dessous :

- Senior titulaire : 20 matchs
- Jeune arbitre titulaire : 15 matchs
- Stagiaire : 10 matchs

ÉDUCATEURS

Les clubs disputant les championnats seniors Départemental 1 ou Départemental 2 du district sont tenus de disposer d'un éducateur titulaire du diplôme « animateur seniors » ou CFF3 pour encadrer l'équipe concernée. Cet éducateur devra être présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité. L'engagement entre l'éducateur et son club doit être signifié au district avant le 30 septembre de la saison en cours, sous la forme d'une licence éducateur fédéral ou d'un contrat. Le club devra inscrire son éducateur dans FOOTCLUBS à la rubrique « éducateur ».
Les clubs non en règle auront jusqu'au 31 janvier pour régulariser leur situation.

Au-delà de cette date, les clubs en infraction se verront appliquer pour l'équipe concernée, en fin de saison, les sanctions suivantes :

- Amende de 600€
- Equipe promue à la division supérieure si elle y a gagné sa place : **INTERDICTION D'ACCESSION**
- Equipe non promue à la division supérieure : **RETROGRADATION EN DIVISION INFERIEURE**

Dans le cas où les équipes de D1 et de D2 déclarées en infraction descendraient sportivement en division inférieure, elles seront rétrogradées de deux divisions et se retrouveront respectivement en D3 et D4 la saison suivante.

Nota : Toute situation litigieuse d'un éducateur en cours de formation, qui serait sur le point d'obtenir son diplôme, sera étudiée par le Comité de Direction sur demande du club concerné qui devra être formulée avant le 31 janvier.

Par mesure dérogatoire accordée par le Comité de Direction sur proposition de la Commission Technique, un club accédant au championnat Départemental 2 pourra être autorisé, à sa demande, à utiliser les services d'un éducateur non titulaire du diplôme requis. Cette dérogation, valable pour une saison, est soumise à la condition que l'éducateur en question s'inscrive dans un parcours de formation et figure sur *les* feuille*s* de match d'au moins dix rencontres de l'équipe lors de la saison d'accession.

Les clubs qui se mettront en situation régulière (obtention du diplôme CFF3 comprenant le module U17/U19, le module senior et la certification), pendant la période de dérogation, bénéficieront sur leur demande, pour l'éducateur en contrat, de la gratuité d'une formation à un module (hors restauration) pour remplir l'obligation posée pour les compétitions de district**.** La formation pourra avoir lieu en dehors du district mais l'avantage sera limité au coût du stage pratiqué par le district Haute-Garonne de football.

Mesures de protection dans le cas où le financement du diplôme de l'éducateur a été réalisé par le club, sous réserve de présentation de documents financiers ou comptables : Après avis de la Commission Technique et suite à l'accord du Comité de Direction du district pour les deux saisons suivant le départ éventuel de l'animateur :

- Le club qui a financé le diplôme est considéré en situation régulière,

- Aucun autre club ne peut utiliser durant ces deux saisons l'éducateur diplômé pour satisfaire aux obligations du présent article, sauf en cas de changement de résidence de l'éducateur diplômé, aux conditions fixées par l'article 92 des règlements de la **FFF**.

ÉQUIPES DE JEUNES

En fonction du niveau où évolue leur équipe première seniors masculins, les clubs sont tenus d'engager un certain nombre d'équipes de jeunes qui devront terminer obligatoirement un championnat (y compris ceux se déroulant en plusieurs phases) :

- **Championnats Départemental 1 ou Départemental 2** : 2 équipes de jeunes engagées dans deux catégories différentes dans un championnat (U19, U18, U17, U16, U15, U14, U13, U12) plus une équipe de football animation (U11 à U7)
- **Championnats Départemental 3 ou Départemental 4** : 1 équipe de jeunes dans un championnat (U19, U18, U17, U16, U15, U14, U13, U12) plus une équipe de football animation (U11 à U7)

L'inobservation de l'obligation ci-dessus entraîne, pour l'équipe première du club, la sanction suivante :

INTERDICTION D'ACCESSION A LA DIVISION SUPERIEURE SI ELLE Y A GAGNE SA PLACE

Toutefois, il ne sera pas appliqué de sanctions financières pour les clubs de district qui ne seront pas en règle avec les obligations d'équipes de jeunes.

Une dérogation aux obligations prévues ci-dessus pourra être accordée une seule fois par le Comité de Direction. Cette demande devra parvenir au district Haute-Garonne de Football par courrier ou émail avant le 30 novembre de la saison en cours, le Comité de Direction devra avoir rendu sa décision au plus tard le 31 janvier suivant.

ARTICLE 14 : ENTENTES ENTRE CLUBS

Dans la mesure où les clubs rencontreraient des difficultés pour constituer un nombre d'équipes suffisant pour répondre aux obligations d'équipes de jeunes, ils pourront constituer une ou plusieurs ententes .

Les ententes devront être déclarées au district avant le début des compétitions. A défaut, et dans la mesure du possible, elles pourront être intégrées dans les compétitions de district, mais leurs clubs ne pourront pas bénéficier de la couverture au regard des obligations en matière d'équipes de jeunes.

Ententes entre clubs en catégorie U6 à U19.

1. Plusieurs clubs pourront créer ensemble une ou plusieurs équipes dans une ou plusieurs catégories allant des U6 aux U19 inclus. Toutefois lesdites ententes ne pourront en aucun cas accéder aux compétitions nationales, même si leur classement sportif le leur permet.
2. Il est précisé que les obligations en matière d'équipes de jeunes ne se cumulent pas, seules sont retenues les obligations incombant au club hiérarchiquement le plus élevé.
3. La durée d'une entente est d'une saison, elle doit faire l'objet d'une convention signée entre les clubs, renouvelable chaque année, acceptée par le Comité de Direction du District.
4. Seul le bordereau d'entente équipes de Jeunes mis à disposition des clubs sur le site officiel du District Haute-Garonne de Football sera enregistré par les services compétents.
5. L'entente pour la saison considérée, ne couvrira, au regard des obligations d'équipes de jeunes, que les clubs figurant sur le bordereau d'Entente Équipes de Jeunes, enregistrés par le District avant le début des compétitions officielles de la saison en cours.
6. Le club de l'entente n'ayant pas au minimum 3 joueurs licenciés par catégorie, inscrits sur les feuilles de match sur au moins 5 rencontres, et ayant participé à ces rencontres, ne pourra en aucun cas bénéficier de la couverture au regard des obligations en matière d'équipes de jeunes.
7. L'entente ne devra être constituée que de joueurs licenciés dans les clubs contractants.
8. L'entente sera gérée par un seul club expressément désigné par les parties. L'indication en sera donnée lors de l'engagement en championnat. Ce club sera le seul correspondant reconnu pour la gestion administrative et financière.
9. Les joueurs seront licenciés au seul club qui aura introduit leur demande de licence. La mutation éventuelle sera soumise aux prescriptions des Règlements Généraux de la **FFF** même s'il s'agit d'une translation entre les clubs de l'Entente.

10. Toutes les dispositions réglementaires seront applicables aux joueurs de l'Entente selon le régime de droit commun.
11. Chacun des joueurs de l'entente pourra être retiré de cette équipe par son club d'origine pour les besoins de ses propres équipes. Ce joueur pourra réintégrer l'équipe de l'entente sans perte de qualification.
12. Le club, gestionnaire de l'entente précisera au District au minimum 10 jours à l'avance, le terrain sur lequel se jouera le match au titre de club visité. A défaut, la désignation sera effectuée d'office sur le terrain du club responsable de l'entente.
13. L'entente sera soumise aux mêmes obligations financières (droit d'engagement, indemnités, sanctions, amendes, etc.) que les équipes de club.
14. Les cas non-prévus dans le présent article seront tranchés souverainement par le Comité de Direction.

Ententes entre clubs pour les catégories seniors

Le comité de direction du district accorde aux clubs, la possibilité de constituer des ententes seniors dans les compétitions féminines.

Par décision de l'assemblée générale des clubs du district Haute-Garonne de Football en date du 26 juin 2017, cette mesure est étendue aux équipes seniors masculines, hormis dans les deux divisions supérieures de district.

Ces ententes devront être déclarées au district avant le début des compétitions. À défaut, et dans la mesure du possible, elles pourront être intégrées dans les compétitions de District.

ARTICLE 15 : REGLEMENT DISCIPLINAIRE

Tout licencié exclu doit fournir un rapport sur les circonstances ayant entrainé son exclusion. Tout licencié impliqué dans des incidents de toute sorte, ayant fait l'objet d'un rapport de l'arbitre sur l'annexe de la feuille de match, doit également fournir un rapport sur les circonstances ayant entrainé ces incidents.

A. La commission Litiges Contentieux et Sanctions Administratives étudie les rapports et la feuille de match et applique les sanctions administratives.

1- Si les joueurs, dirigeants et arbitres ont adressé au district des rapports concordants :

☞ La commission prend des décisions en fonction du barème disciplinaire.

2- Si les joueurs, dirigeants et arbitres ont adressé au district des rapports non concordants :

☞ La commission décide du renvoi en commission plénière. Les personnes fautives sont suspendues jusqu'à décision.

3- Si les joueurs, dirigeants et arbitres n'ont pas tous adressé au district un rapport circonstancié et précis de l'incident :

☞ Les personnes fautives sont suspendues jusqu'à décision,

☞ Un courriel est adressé :

- À l'arbitre avec copie à la commission d'arbitrage,
- Aux deux clubs,
- Aux autres témoins de l'incident inscrits sur la feuille de match.

☞ La réponse doit parvenir au district dans les 72 heures,

☞ L'affaire sera traitée lors de la réunion restreinte de la commission de Litiges, Contentieux et Sanctions Administrative de la semaine suivante, rapports reçus ou non.

B. Le règlement disciplinaire de le FFF fixe

☞ Les conditions qui rendent obligatoire une mise en instruction du dossier. (Article 3.3.2)

☞ Les sanctions applicables à l'égard d'un club (Article 4.1.1)

☞ Les sanctions applicables à l'égard d'une personne physique (Article 4.1.2)

C. **Dans le cadre de la lutte contre la violence et les incivilités, les sanctions applicables à tout licencié responsable d'incidents pourront notamment comprendre des retraits de points au classement ou une interdiction de monter pour leur équipe.**

ARTICLE 16 : DEROGATION JOUEUR SUSPENDU

Par dérogation aux articles 150, 171, 186, 187 et 226 des règlements de la **FFF**

Suspension de joueur de 1 à 4 matchs ou 1 mois ferme :

À titre dérogatoire, tout joueur majeur suspendu, à condition que sa suspension n'excède pas 4 matchs ou 1 mois ferme, pourra figurer sur la feuille de match, en tant que délégué à la police ou arbitre assistant, lors des rencontres organisées par le district et disputées durant sa suspension par une équipe de son club. Cette dérogation ne modifie en rien l'article 2 du règlement disciplinaire de la **FFF**.

Cependant, un joueur ou une joueuse, catégorie U15, U16, U17 ou U18 (non majeur) a la possibilité d'arbitrer sur un plateau de football d'animation, même en cas de suspension.

ARTICLE 17 : DEROGATION MUTATION

Par dérogation à l'article 160 des règlements généraux de la **FFF**, il est décidé :

Pour les clubs n'ayant jamais engagé d'équipe senior,

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence "Mutation" pouvant être inscrits sur la feuille de match sera porté à 8, au lieu de 6, pour les équipes seniors de la dernière division du district nouvellement engagées, lors de leur 1ère saison de compétition.

Cette dérogation ne modifie en rien les alinéas 2 et 3 de l'article 160 des règlements généraux **FFF**

Pour rappel, cette dérogation ne s'applique pas aux catégories "jeunes", "féminines", « futsal » et « football entreprise ».

ARTICLE 18 : PROTOCOLE DU FAIR-PLAY

Dans le cadre de la lutte contre la violence, les incivilités et la valorisation de l'esprit sportif, le district demande aux clubs, joueurs et joueuses, éducateurs et dirigeants, arbitres et spectateurs

de promouvoir des valeurs de plaisir, de tolérance et de convivialité lors des rencontres se déroulant sur son territoire.

Dans cet esprit, avant chaque rencontre, et sauf dispositions institutionnelles contraires, quelle que soit la catégorie, les joueurs/joueuses, y compris les remplaçants(es), s'aligneront en ordre sur le terrain, le (la) capitaine en tête, en encadrant les trois arbitres. Après un temps d'arrêt, l'équipe visiteuse défilera en serrant la main aux arbitres et à chacun des joueurs adverses.

Puis l'équipe visitée défilera en serrant la main aux arbitres.

Les arbitres se dirigent vers le point d'intersection de la ligne médiane et de la ligne de touche pour rejoindre les deux entraineurs pour échanger une poignée de mains.

En fin de match, l'ensemble des acteurs de la rencontre se serrent la main.

ARTICLE 19 : MESURES INCITANT A DE MEILLEURS COMPORTEMENTS

Pendant une rencontre du district, si l'arbitre juge que la situation le nécessite, il a la possibilité, à l'occasion d'un arrêt de jeu et une fois par mi-temps, de demander aux éducateurs d'intervenir pour rétablir l'état d'esprit sportif attendu. A cette occasion, les éducateurs doivent aider l'arbitre à rétablir la situation et la sérénité du jeu.

Cet arrêt qui sera mentionné sur la feuille de match ne devra pas dépasser trois (3) minutes.

En cas de sanctions importantes, et sur demande de la commission de discipline, la commission d'éthique rencontrera les clubs pour les accompagner de façon à les aider à surmonter les difficultés, à responsabiliser les joueurs, à éviter les récidives, à diminuer les incidents et la violence sur les terrains et aux abords.

ARTICLE 20 : CARTON VERT

Concernant toutes les compétitions U15, le district Haute-Garonne met en œuvre l'opération « carton vert ». À la fin de la rencontre, un éducateur ou dirigeant de chaque équipe ainsi que l'arbitre désignent le joueur ayant un comportement exemplaire.

En fin de saison, les 20 jeunes ayant obtenu le plus de cartons verts seront récompensés.

ARTICLE 21 : PROTOCOLE FINANCIER

Dans un souci de simplification, le district a mis en place le prélèvement mensuel automatique au 10 du mois pour les différentes charges du club (engagements, cotisations club, frais des officiels, amendes administratives et disciplinaires, frais de dossiers …).

Dix jours avant la présentation, le club est prévenu de la somme correspondant au solde débiteur du compte. En cas d'empêchement, le club informera, **sans délai,** le service comptabilité du report de cette opération.

Passé le délai qui lui aura alors été imparti, le club sera suspendu et ne sera rétabli dans ses droits qu'après régularisation de sa situation.

En cas d'impayé, les frais bancaires seront comptabilisés au club défaillant.

Pour les clubs qui ne sont pas en prélèvement mensuel, les situations mensuelles adressées doivent impérativement être réglées dans les 10 jours de leur présentation.

Passé ce délai, le club sera suspendu dès réception d'une mise en demeure par lettre RAR et ne sera rétabli dans ses droits qu'après régularisation de sa situation.

Les matchs non joués pendant la période de suspension du club pour non-paiement seront réputés perdus par pénalité avec report du bénéfice au club adverse.

ARTICLE 22 : MIXITE

1. Les joueuses U6 F à U 15 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :
   - De leur catégorie d'âge.
   - De catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur.
2. Les joueuses U16 F, peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15.
3. Les équipes féminines U15F peuvent participer à des épreuves masculines U13, U14 ou U15, à 11 ou à 8.

ARTICLE 23 : MUTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Dans le cadre du développement du football féminin, tout club qui dispose d'une section féminine qui a participé et terminé un championnat féminin soit national, régional ou départemental, à 11 ou à 8, depuis au moins deux saisons, pourra incorporer un muté supplémentaire dans une équipe qui dispute une compétition départementale de U14 à seniors masculine ou féminine.

Toutefois, ce club sera tenu de désigner, au District Haute Garonne de football, l'équipe ou évoluera ce muté supplémentaire, au cours de la saison, avant le premier match de compétition officielle de cette équipe.

ARTICLE 24 : CHALLENGE SENIORS FOOT A 7

Pour les clubs disputant un championnat de foot à 11 et qui inscrivent une équipe dans le challenge foot à 7, 4 joueurs au maximum ayant participé à la journée précédente du challenge foot à 7 pourront être inscrits sur la feuille de match de foot à 11.

Planification des rencontres via l'outil PTI'FOOT

Via le site internet du district (onglet « PRATIQUES »), cet outil permet de visualiser l'ensemble des plateaux organisés par le district ainsi que les participations des équipes du club.

Conformément au « Planning Foot Animation Saison **2020-2021** », le district Haute-Garonne de football, présente uniquement l'inscription aux plateaux concernant les pratiques suivantes :

FESTIFOOT, FUTSAL et PRAT. COMPL. (Pratique Complémentaire).

Toute demande de réception de ces pratiques doit être adressée au secrétariat du district afin de créer et « ouvrir » ces plateaux.

Afin de permettre au district d'informer les participants,

➔Toute modification, annulation de réception et/ou désinscription doit être adressée au secrétariat du district, **au plus tard, deux semaines avant le plateau initial**.

Lors de modifications de l'organisation des plateaux (date, lieu) un courriel est adressé au référent club identifié ou à l'adresse officielle du club. Dans ce contexte, il est impératif de déclarer votre référent P'TI FOOT auprès du district.

Programme Educatif Fédéral

La Direction Technique Nationale (DTN) met à disposition un document interactif présentant une modélisation de la pratique du Football pour les catégories U6 à U13.
L'équipe technique du district Haute-Garonne de football vous invite à utiliser cet outil digital.
Il constitue un vecteur organisationnel et technique destiné aux éducateurs des clubs pour mener à bien leur saison sans oublier d'appliquer le Programme Éducatif fédéral (PEF).

ESPACES de JEU

Pour le football d'animation,

PAR MESURE DE SECURITE

Le traçage des terrains doit être conforme aux schémas ci-dessous (2m50 / ligne médiane et ligne de buts).

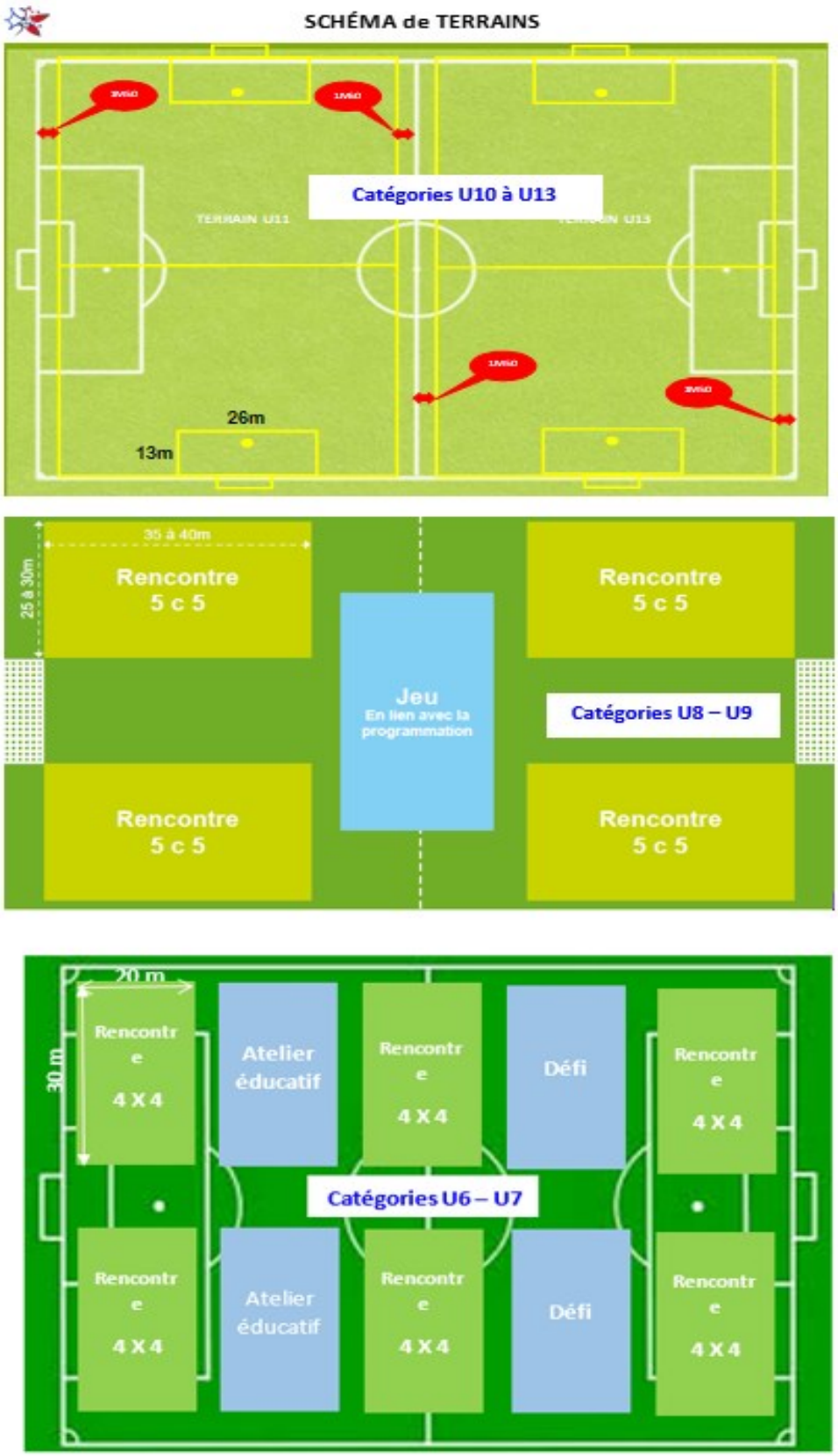

Label éco responsable du district Haute-Garonne de Football

L'organisation des compétitions, des plateaux programmés sont le reflet du dynamisme et de l'activité de notre district. Or, comme toutes les manifestations rassemblant un public important, ces évènements peuvent être à l'origine de nombreux impacts environnementaux : production de déchets le plus souvent en mélange, multiplication des déplacements individuels, consommations d'eau et d'énergie, nuisances sonores…

Cette charte a pour but de définir les enjeux d'écologie urbaine et de développement durable dans la préparation et le déroulement de la manifestation. Elle spécifie des solutions concrètes pour répondre à des préoccupations environnementales, mais également économiques et sociales.
Les actions préconisées au fil de ce document se veulent simples à mettre en place et n'entraînent pas ou peu de surcoût pour l'organisateur.

Chaque manifestation doit désormais traduire concrètement la volonté des organisateurs de s'engager dans une démarche plus responsable.

L'application de la charte permet l'obtention du label « évènement responsable » fourni par le district et la satisfaction pour l'organisateur de s'inscrire dans une démarche véritablement éco-citoyenne. Ce label est une première étape pour les clubs qui recherchent d'obtenir le label jeunes de la Fédération Française de Football.

L'engagement éco-citoyen est basé sur une démarche volontaire des clubs. L'application de la charte donne un « bonus » à l'organisateur, et lui permet à obtenir un appui matériel de la part de sa commune

Je m'engage

Respect du site et des espaces naturels	Respect des riverains
• Faire l'état des lieux du site avant et après son utilisation • Remettre en état le site utilisé et informer les personnes présentes des précautions à prendre pour préserver la propreté des lieux.	• S'assurer de l'information des habitants concernés par le déroulement de la manifestation. • Respecter et faire respecter les biens des propriétaires (chemins, clôtures, portails, …) • Mettre en place un balisage et/ou une signalétique efficaces, discrets et conformes aux normes autorisées. • le balisage doit être amovible (panneaux, rubalise) et enlevé dans les 7 jours après la manifestation.
Réduire l'emploi des supports papier	
• Mettre en place un site Internet de communication sur l'événement qui permet de limiter l'impression de certains documents. • Préférer le courrier électronique aux envois postaux, qui permet par ailleurs un gain de temps et d'argent. • Le cas échéant, imprimer les documen verso et privilégier les faibles grammages	• Privilégier des gammes de papier recyclé ou labellisé FSC. • Indiquer sur les tracts et les affiches que l'événement s'engage dans une gestion respectueuse de l'environnement et citer des exemples d'actions. • Inscrire la mention : « Ne jetez pas ce document : triez-le pour qu'il puisse être recyclé !».

FOOTBALL D'ANIMATION saison 2020-2021

ORGANISATION TECHNIQUE

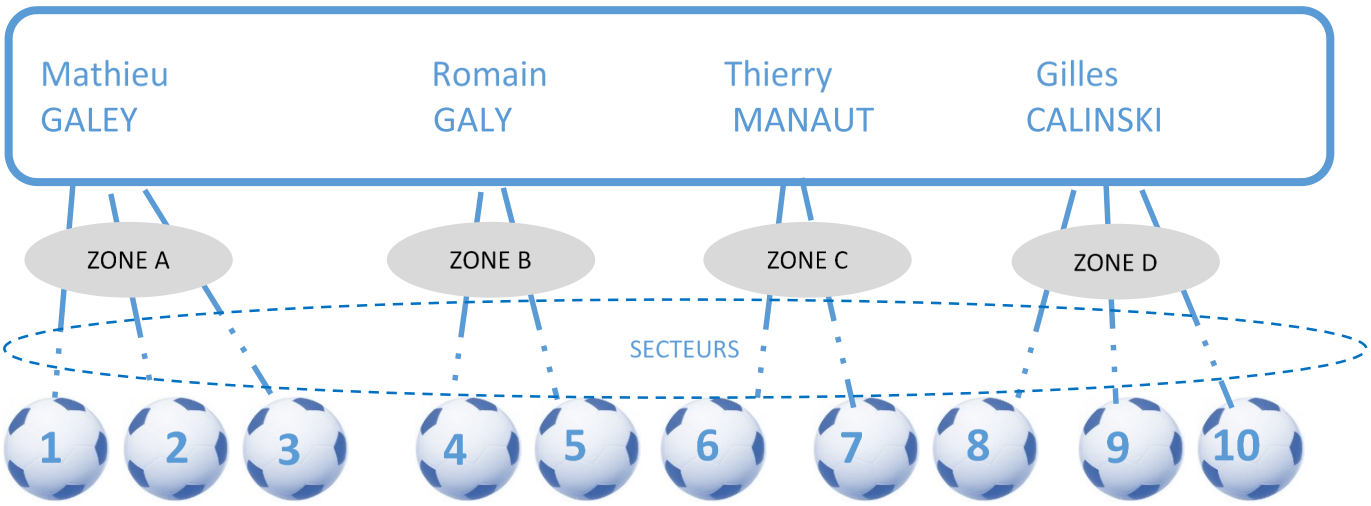

ORGANISATION RÈGLEMENTAIRE

Tous les joueurs/joueuses et éducateurs/éducatrices inscrits sur la feuille de match doivent être licenciés(es).
Les éducateurs et/ou dirigeants doivent être en capacité de présenter les licences dématérialisées sur l'outil FOOTCLUBS Compagnon ***ou au moyen du listing des licences extrait de FOOTCLUBS***.
Un contrôle sur les plateaux par un membre de la commission du foot d'animation ou de la commission féminisation pour les plateaux féminins, pourra être effectué de façon inopinée.
Entre les différentes phases, la Commission Départementale de Football d'Animation se réserve le droit de changer le niveau des équipes. L'évolution de niveau des équipes sera organisée avec le souci de constituer des poules de degré sportif et de situation géographique homogène ; poules dont la formation sera de la compétence exclusive de la Commission Départementale de Football d'Animation.
La feuille de match est renvoyée au district HAUTE-GARONNE de Football avant le mardi soir suivant la rencontre. La feuille de match peut être adressée par tout moyen à la convenance du club recevant (fax ou mail acceptés).

Pour un joueur ou joueuse U15, U16, U17 ou U18 (non majeur), possibilité d'arbitrer sur un plateau, même en cas de suspension (cf. article 16 des RG du RIO).
L'organisation d'un plateau est un engagement obligatoire. Tous les clubs participants doivent recevoir un plateau par phase au minimum. Le refus de recevoir est passible d'une amende de 50 €.
La modification d'un lieu ou d'un horaire est interdite, sauf cas de force majeure**, après le mardi minuit, sous peine d'amende forfaitaire de 100€.**
Chaque club nomme un responsable plateau, qui ne doit pas être l'éducateur ou l'encadrant présent.
Ainsi l'organisation du plateau est dissociée de la présence de l'équipe. Un retard de plus de 10 minutes sur l'horaire de début du plateau entraîne la non-participation de l'équipe concernée.

Rappel modalités d'engagement : Le numéro d'équipe commence par le dernier chiffre de la sous-catégorie (Ex U13 = 3 / U12 = 2 etc.) suivi du numéro propre à chaque équipe du Club (1,2…) soit au final pour mon équipe 1 U 13 le n° est 31 (excepté pour les U10 car le 0 n'est pas pris en compte par l'application : Ex le n° de mon équipe 1 U10 est 1).

Clubs par SECTEUR

Mathieu GALEY			Romain GALY	
SECTEUR 1	SECTEUR 2	SECTEUR 3	SECTEUR 4	SECTEUR 5
BLSCGM LUCHON	BERAT	AUTERIVE	BAGATELLE	BLAGNAC
CANTON D'AURIGNAC	CARBONNE	CINTEGABELLE	CUGNAUX	COLOMIERS
CANTON ST MARTORY	CAZERES	CONFLUENT.ROQUES	JUVENTUS PAPUS	FONSORBES
CSGF	ISLE EN DODON	COQ GAILLACOIS	LA FAOURETTE	FONTENILLES
EF SAVE GESSE	LE FAUGA	EAUNES LABARTHE	MAHORAIS	LEGUEVIN
ELLES	LE FOUSSERET/MONDAVEZAN	LABASTIDETTE	MURET AS	PLAISANCE DU TOUCH
FC VILLENEUVE DE RIV.	LONGAGES	LM SPORTS	PORTET CAR. RECEBEDOU	SAINT LYS
JF CAGIRE	MABROC	LAVERNOSE/LHERM	SAINT SIMON	STE FOY DE PEYROLIERES
LABARTHE DE RIVIERE	MONTMAURIN	MURET RC	SEYSSES FROUZINS	TLSE FC
VALENTINE	NOE	PINS JUSTARET	Tlse METROPOLE Futsal	TLSE LARDENNE
MIRAMONT	RIEUX VOLVESTRE	FC ROQUETOIS	TLSE MIRAIL	TLSE PRADETTES
PSCF	RIEUMES- SAVES 31	VENERQUE LE VERNET	TLSE TAC	TOURNEFEUILLE
SALIES MANE	SAINT HILAIRE		VILLENEUVE	UJS 31
VAL D'ARAN	VOLVESTRE			
BOSSOST				

Thierry MANAUT		Gilles CALINSKI		
SECTEUR 6	SECTEUR 7	SECTEUR 8	SECTEUR 9	SECTEUR 10
ASPTT	BESSIERES BUZET	CASTELGINEST	AURIAC	AUZIELLE
AUSSONNE/SEILH	BOULOC ST SAUVEUR CEPET	CASTELMAUROU VERFEIL	AUTAN	BALMA
BEAUZELLE	BRUGUIERES	FONBEAUZARD	AVIGNONET	CASTANET
BRAX	FC CANAL NORD	JET	BAZIEGE	COTEAUX
CADOURS	CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	LAPEYROUSE ST GENIES	FLOURENS	ESCALQUENS
CORNEBARRIEU	EF2M MONTJOIRE	LAUNAGUET	FONSEGRIVES	LABEGE.INTER FC
FC OUEST	FRONTON	L'UNION ST JEAN	GARDOUCH	POUVOURVILLE
GRENADE	FENOUILLET	TCMS	HERSOISE	RAMONVILLE
LAUNAC LARRA	GAGNAC	TF COMPANS	LAURAGAIS	RANGUEIL
MERVILLE	GIROU	TLSE METROPOLE	NAILLOUX	SPORTING CLUB OCCITANIE
MONDONVILLE	GRATENTOUR	TLSE NORD	REVEL	ST ORENS
PIBRAC	MONTASTRUC	TOAC	TLSE MONTAUDRAN	TLSE RODEO
SG INTER	SAAFC		VILLLENOUVELLE	
	VILLAUDRIC			
	VILLEMUR			

PLANIFICATION DE LA SAISON 2020-2021 FOOT ANIMATION

FEUILLES DE MATCH : Les équipes participantes aux plateaux, quelle que soit la division, devront remplir **une seule feuille de match par plateau qui sera valable pour les 2 rencontres**. Ces feuilles de matchs sont à renvoyer par le club recevant sous 48H au secrétariat du district. Pour les catégories U10 à U13, les résultats de toutes les rencontres doivent être saisis par le club recevant via FOOTCLUBS avant le lundi 12h suivant la rencontre.

PRECONISATION FFF

Dates des reprises des compétitions plus tardives et progressives :

Catégories U13/U12/U11/U10/U9	Samedi 03 Octobre 2020
Catégories U8/U7	Samedi 10 Octobre 2020
Catégorie U6	Samedi 07 Novembre 2020

ORGANISATION (sous réserve des conditions sanitaires)

Catégories U6 et U7 sans niveau / plateaux de 20 équipes au maximum/ pas plus de 5 équipes du même club sur un même plateau,

Catégories U8 et U9 niveaux D1 et D2 / plateaux de 16 équipes au maximum/ pas plus de 4 équipes du même club;

Catégories U10 à U11, niveaux D1 à D2, à l'issue de la 1ère phase ouverture niveau D3 si nécessaire (consultation via réunion de secteur)

Catégories U12 à U13, niveaux D1 à D3

En sus, pratiques complémentaires dans chaque catégorie.

Horaires de PRATIQUE

Samedi matin pour les catégories U6 à U10

Samedi après-midi à 14H pour les U11 (D1/D2 et D3 si nécessaire), U12 (D2/D3)

Samedi après-midi à 16H pour les U12 D1 et U13 (D1 à D3)

ENGAGEMENTS

Volontaires pour toutes les catégories

Dates limites d'engagement :

12 septembre 2020, pour les catégories U12 et U13,

19 septembre 2020, pour les catégories U9 à U11,

26 septembre 2020, pour les catégories U6 à U8

CALENDRIERS

- Catégories U6 à U9 : 1 seule phase de plusieurs journées intercalées (U6-U9, U7-U8)/ pas de rencontre lors des vacances scolaires.
- Catégories U10 à U13 : 2 phases de 4 journées et 1 phase de 6 journées / possibilité de rencontres le 1er week-end des vacances scolaires (hors NOEL et HIVER).

ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS

Premières Réunions de secteurs planifiées fin août (cf page 2), les autres sont envisagées à l'issue de chaque phase.

Pour les U13 niveau D1 réunions prévues le 14 Septembre (Secteurs 1 à 5) et 18 Septembre 2020 (Secteurs 6 à 10).

Pour les autres catégories, les réunions d'éducateurs sont envisagées durant le mois de Septembre.

½ terrain à 11 - Ballon n°4 – 4 remplaçants au maximum -

Tous les joueurs notés sur la feuille de match doivent avoir le même temps de jeu.

Peuvent jouer dans cette catégorie : U13, U12

Sur classement : 3 U11 par équipe sont tolérés (avec autorisation médicale)

Sous classement : interdit pour les garçons, sauf avis médical par praticien de la FFF. U14F (nombre illimité)

Par équipe : 4 joueurs/joueuses mutés/mutées dont 2 hors période

Niveau départemental 1 ***Pratique le samedi après-midi à 16h***
Clôture des inscriptions le samedi 12 septembre 2020 à minuit.

Niveau départemental 2 ***Pratique le samedi après-midi 16H00***
Les équipes jouent dans la mesure du possible par poule géographique
Clôture des inscriptions le samedi 12 septembre 2020 à minuit.

Niveau départemental 3 ***Pratique le samedi après-midi 16H00***
Les équipes jouent dans la mesure du possible par poule géographique
Mise en place à partir de la 2ème phase suivant le nombre d'équipes

Règles de Jeu

- Coup d'envoi : adversaire à 6 mètres. Interdiction de marquer directement.
- Coups francs directs et indirects (règle identique au football à 11) mur à 6 mètres
- Surface de réparation 26m x 13m (utilisation des coupelles pour matérialisation)
- Dégagement de volée ou ½ volée par le gardien interdit
- Coup de pied de but : à plus ou moins 1 mètre à droite ou à gauche du point de réparation (9m). Application identique au football à 11.
- Règle de passe au gardien identique au football à 11
- Hors-jeu à la ligne médiane
- Arbitrage central OBLIGATOIREMENT par de très jeunes arbitres, jeunes arbitres, arbitres auxiliaires joueur ou joueuse U15 ou U17, éducateurs, dirigeants et licenciés.
- Arbitrage à la touche OBLIGATOIRE par des joueurs notés sur la feuille de match pendant une période maximale de 15 minutes. Sur une saison, passage égalitaire de tous les joueurs.
- Pause coaching : 2 minutes au milieu de chaque période

En complément

*Plus **2 ou 3** journées de Festival PITCH U13 (hors finales) en D1*
*Plus **2 ou 3** journées de COUPES (hors finales) en D2*
*Plus **2 ou 3** journées d'interclubs ou pratiques complémentaires en D3*

Organisation Catégorie U13 Saison 2020/2021

	BRASSAGE 1			BRASSAGE 2			
DEF	**Engagement volontaire uniquement des équipes 1 souhaitant évoluées en D1**			**Engagement volontaire des équipes 1/2/3 souhaitant évoluées en D2 ou D3.** **Pour la phase 2 et 3 : Pas de montées de D2 et D1**			
PHASE 1	4 journées plateaux à 4 équipes. 2 rencontres 30'par journée. 7 Matchs par phase, 8ème rencontre de la phase ne rentre pas en compte dans les résultats.	BRASSAGE 1 : X poules de 8 inter secteurs		BRASSAGE 2 : X poules de 8. Poules **GEOGRAPHIQUES**. 4 journées plateaux à 4 équipes. 2 rencontres 30'par journée. 7 Matchs par phase, 8ème rencontre de la phase ne rentre pas en compte dans les résultats.			
PHASE 2	4 journées plateaux à 4 équipes. 2 rencontres 30'par journée. 7 Matchs par phase, 8ème rencontre de la phase ne rentre pas en compte dans les résultats.	Niveau D1 : 3 poules de 8. Constitution des poules à partir des résultats du BRASSAGE 1 **seules les équipes respectant les obligations pourront accéder à ce niveau D1.*		4 journées plateaux à 4 équipes. 2 rencontres 30'par journée. 7 Matchs par phase, 8ème rencontre de la phase ne rentre pas en compte dans les résultats.	Niveau D2 : X poules de 8. Constitution des poules à partir des résultats du BRASSAGE 2 + les équipes qui descendront du BRASSAGE 1.	PHASE 2	Sous réserve du nombre d'inscription Niveau D3 : 4 journées Plateaux à 4 équipes 2 rencontres de 30' + ateliers X poules de 8 8 matches par phase Offre de pratique : plateaux et pratiques complémentaires
PHASE 3	6 journées plateaux à 4 équipes. 2 rencontres 30'par journée. 11 Matchs par phase, **12ème** rencontre de la phase ne rentre pas en compte dans les résultats.	Niveau D1 EXCELLENCE : 1 poule de 12 constituée avec les 6 premiers des 2 poules de la 2ème phase. ESPOIR : 1 poule de 12 constituée avec les 6 derniers des 2 poules de la 2ème phase		6 journées plateaux à 4 équipes. 2 rencontres 30'par journée. 11 Matchs par phase, 12ème rencontre de la phase ne rentre pas en compte dans les résultats.	Niveau D2 : X poules de 12. Constitution des poules à partir des résultats de la phase précédente.	PHASE 3	4 journées Plateaux à 4 équipes 2 rencontres de 30' + ateliers X poules de 8 8 matches par phase Offre de pratique : plateaux et pratiques complémentaires

REGLEMENT CATEGORIE U13 D1

ACCESSION U14 REGIONAL 2020/2021 : Pour le district, l'équipe qui terminera à la 1ère place de la poule « EXCELLENCE » de la 3ème phase U13 accèdera pour la saison suivante au niveau U14 Régional. Dans l'hypothèse où celle-ci serait déjà inclus en U14 Régional, c'est l'équipe classée seconde de cette poule qui la remplacera et ainsi de suite...

ENGAGEMENT : Les équipes sont libres de s'engager dans le niveau U13 D1. Seule une équipe par club sera acceptée.

NOMBRE DE RENCONTRES PAR PHASE : les équipes participeront à 4 ou 6 plateaux de 2 rencontres par phase soit 8 ou 12 rencontres. Comme les poules seront constituées de 8 ou 12 équipes seuls les 7 ou 11 premiers matches seront pris en compte dans le classement. Le résultat de la 2ème rencontre entre des équipes s'étant déjà rencontrées ne sera pas comptabilisé.

OBLIGATIONS :

Pour faire partie en 2ème phase des 24 équipes de D1, les équipes auront l'obligation de :

- participer à une réunion de rentrée dans laquelle tous les renseignements de cette phase seront présentés. Lors de cette réunion les personnes en charge de l'arbitrage ainsi que les éducateurs recevront également la formation sur l'arbitrage
- d'avoir un éducateur titulaire du module U13
- présenter une liste d'une ou plusieurs personnes licenciées qui officieront sur l'arbitrage des plateaux à savoir arbitre jeune/séniors officiel ou un arbitre auxiliaire (16 ans ou plus) ayant suivi la formation spécifique du district.

ARBITRAGE :

- Sur la phase 2, les arbitres jeunes/séniors ou arbitres auxiliaires seront répartis sur les différentes rencontres. La répartition vous sera transmise avant le début de la compétition.

En cas de non-respect du règlement, le club s'exposera aux sanctions suivantes :
- un retrait de 1 point par match non couvert

- Sur la phase 3, des arbitres officiels seront désignés pour couvrir les plateaux. A défaut le principe de la phase 2 sera reconduit.

Concernant les obligations en terme de formation éducateurs et arbitrage des sessions de formation seront mises en place durant la première phase pour régulariser la situation de vos éducateurs et des arbitres pour leurs participations à la phase 2 et 3.

RAPPEL AUX REGLEMENTS GENERAUX :

La catégorie U13 D1 entrant dans une phase de compétition active entrainant une accession en Ligue les rencontres seront soumises aux règlements généraux de la FFF notamment en matière de litiges et contentieux.

Pour être recevables les réclamations d'avant match doivent être déposées avant le début du plateau et confirmées selon les dispositions de l'art 186 des RG FFF.

REPORT DES PLATEAUX :

Toute rencontre reportée sera obligatoirement reprogrammée par le District Haute-Garonne de Football sur une journée disponible au calendrier de la même phase.

½ terrain à 11 - Ballon n°4 – 4 remplaçants au maximum -

Tous les joueurs notés sur la feuille de match doivent avoir le même temps de jeu .

Peuvent jouer dans cette catégorie : U12, U11

Sur classement : 3 U10 par équipe sont tolérés (avec autorisation médicale)

Sous classement : interdit pour les garçons, sauf avis médical par praticien de la FFF. U13F (nombre illimité).

Par équipe : 4 joueurs/joueuses mutés/mutées dont 2 hors période

Validation des pré-engagements des équipes via FOOTCLUBS.
Clôture des inscriptions le samedi 12 septembre 2020 à minuit.
Les équipes jouent dans la mesure du possible par poule géographique

Niveau départemental 1 ⚽ ***Pratique le samedi après-midi à 16H*** ⚽

Niveau départemental 2 ⚽ ***Pratique le samedi après-midi 14H*** ⚽

Niveau départemental 3 ⚽ ***Pratique le samedi après-midi 14H*** ⚽

Mise en place à partir de la 2ème phase suivant le nombre d'équipes

Règles de Jeu

- Coup d'envoi : adversaire à 6 mètres. Interdiction de marquer directement.
- Coups francs directs et indirects (règle identique au football à 11) mur à 6 mètres
- Surface de réparation 26m x 13m (utilisation des coupelles pour matérialisation)
- Dégagement de volée ou ½ volée par le gardien interdit
- Coup de pied de but : à plus ou moins 1 mètre à droite ou à gauche du point de réparation (9m). Application identique au football à 11.
- Règle de passe au gardien identique au football à 11
- Hors-jeu à la ligne médiane
- Arbitrage central OBLIGATOIREMENT par de très jeunes arbitres, jeunes arbitres, joueur ou joueuse U15 ou U17, éducateurs, dirigeants et licenciés.
- Arbitrage à la touche OBLIGATOIRE par des joueurs notés sur la feuille de match pendant une période maximale de 15 minutes. Sur une saison, passage égalitaire de tous les joueurs.
- Pause coaching : 2 minutes au milieu de chaque période.

En complément :

*Plus **2** journées de COUPES (hors finales) en D1 et D2*
Plus 1 ou 2 journées de FUTSAL en D1 et D2
*Plus **2 ou 3** journées d'interclubs ou pratiques complémentaires en D3*

½ terrain à 11 - Ballon n°4 – 4 remplaçants au maximum - Tous les joueurs notés sur la feuille de match doivent avoir le même temps de jeu.
Peuvent jouer dans cette catégorie : U11, U10
Sur classement : 3 U9 (avec autorisation médicale)

Sous classement : interdit pour les garçons, sauf avis médical par praticien de la FFF. U12F (nombre illimité).

Validation des pré-engagements des équipes via FOOTCLUBS.
Clôture des inscriptions le samedi 19 septembre 2020 à minuit.
Les équipes jouent dans la mesure du possible par poule géographique

Niveau départemental 1 ⚽ ***Pratique le samedi après-midi 14H00*** ⚽

Niveau départemental 2 ⚽ ***Pratique le samedi après-midi 14H00*** ⚽

Règles de Jeu

- Coup d'envoi : adversaire à 6 mètres. Interdiction de marquer directement.
- Coups francs directs et indirects (règle identique au football à 11) mur à 6 mètres
- Surface de réparation 26m x 13m (utilisation des coupelles pour matérialisation)
- Dégagement de volée ou ½ volée par le gardien interdit
- Coup de pied de but : à plus ou moins 1 mètre à droite ou à gauche du point de réparation (9m). Application identique au football à 11.
- Arbitrage central OBLIGATOIREMENT par de très jeunes arbitres, jeunes arbitres, joueur ou joueuse U15 ou U17, éducateurs, dirigeants et licenciés.
- Règle de passe au gardien identique au football à 11
- Hors-jeu à la ligne des 13m

En complément

*Plus **1** journée de FUTSAL*
Plus 1 journée de FUTSAL extérieur
*Plus **2** journées de **Jour de Coupe***
Plus 3 journées INTERCLUBS

LE FIVE 5

½ terrain à 11 - Ballon n°4 – 4 remplaçants au maximum - Tous les joueurs notés sur la feuille de match doivent avoir le même temps de jeu.
Peuvent jouer dans cette catégorie : U10
Sur classement : 3 U9 par équipe sont tolérés
Sous classement : interdit pour les garçons, sauf avis médical par praticien de la FFF. U11F (nombre illimité).

Validation des pré-engagements des équipes via FOOTCLUBS.

Clôture des inscriptions le samedi 19 septembre 2020 à minuit.
Les équipes jouent dans la mesure du possible par poule géographique

Niveau départemental 1 ⚽ ***Pratique le samedi matin 10H30*** ⚽
Niveau départemental 2 ⚽ ***Pratique le samedi matin 10H30*** ⚽

Règles de Jeu

- Coup d'envoi : adversaire à 6 mètres. Interdiction de marquer directement.
- Coups francs directs et indirects (règle identique au football à 11) mur à 6 mètres
- Surface de réparation 26m x 13m (utilisation des coupelles pour matérialisation)
- Dégagement de volée ou ½ volée par le gardien interdit
- Règle de passe au gardien identique au football à 11
- Hors-jeu à la ligne des 13m
- Coup de pied de but : à plus ou moins 1 mètre à droite ou à gauche du point de réparation (9m). Application identique au football à 11 ;
- Arbitrage central OBLIGATOIREMENT par de très jeunes arbitres, jeunes arbitres, joueur ou joueuse U15 ou U17, éducateurs, dirigeants et licenciés.

En complément
Plus 1 journée de FUTSAL
Plus 1 journée de FUTSAL extérieur
Plus 3 journées d'INTERCLUBS
Plus 2 journées de jour de coupe

M.P.A.
TRAITEUR - RESTAURANT
www.mpa-traiteur.com
Repas – Buffets – Plateaux repas
Cocktails - Organisation de réceptions

¼ terrain à 11 - Ballon n°3 – 2 remplaçants au maximum -
Tous les joueurs notés sur la feuille de match doivent avoir le même temps de jeu.

Catégorie U9

Peuvent jouer dans cette catégorie : U9, U8

Sur classement : 3 U7 par équipe sont tolérés (avec autorisation médicale)

Sous classement : interdit pour les garçons, sauf avis médical par praticien de la FFF. U10F (nombre illimité).

CATÉGORIES U9 – U8

Validation des engagements des équipes via FOOTCLUBS.

Clôture des inscriptions le samedi 19 septembre 2020 à minuit pour les U9.

Clôture des inscriptions le samedi 26 septembre 2020 à minuit pour les U8.

Les équipes jouent dans la mesure du possible par poule géographique

Niveau départemental 1 et 2 ⚽ ***Pratique le samedi matin 10H30*** ⚽

Au maximum, 4 équipes d'un même club sur le même plateau

Règles de Jeu

- Coup d'envoi : adversaire à 4 mètres. Interdiction de marquer directement.
- Coups francs directs, mur à 4 mètres
- Surface de réparation : zone à 8m (relance protégée GB Cf. GIFE)
- Dégagement de volée ou ½ volée par le gardien interdit
- Coup de pied de but à 6m, 2 pas derrière la ligne des 8m
- Pas de Hors-jeu
- Touche : Passe au pied au sol ou conduite de balle, interdiction de marquer directement
- Arbitrage éducatif à l'extérieur du terrain par de très jeunes arbitres, jeunes arbitres, joueur ou joueuse U15 ou U17, éducateurs
- Tacles autorisés sur le ballon

En complément

Plus 2 journées de FUTSAL
Plus 3 ou 4 journées de FESTIFOOT
Plus la journée des débutants – PLANÈTE Foot
Plus 3 journées INTERCLUBS

¼ terrain à 11 - Ballon n°3 – 2 remplaçants au maximum -
Tous les joueurs notés sur la feuille de match doivent avoir le même temps de jeu.

Catégorie U8

Peuvent jouer dans cette catégorie : U8, U7

Sur classement : Aucun

Sous classement : interdit pour les garçons, sauf avis médical par praticien de la FFF. U9F (nombre illimité).

Terrain 30mX20m - Ballon n°3 – 1 remplaçant au maximum
Tous les joueurs notés sur la feuille de match doivent avoir le même temps de jeu.
Catégorie U7
Peuvent jouer dans cette catégorie : U6, U7
Sur classement : Aucun
Sous classement : 2 U8G sont tolérés.
U8F (nombre illimité).

CATÉGORIES U7 – U6

Validation des engagements des équipes via FOOTCLUBS.
Clôture des inscriptions le samedi 26 septembre 2020 à minuit.
Les équipes jouent dans la mesure du possible par poule géographique

⚽ ***Pratique le samedi matin 10H30*** ⚽
5 équipes du même club maximum sur le même plateau

Règles de Jeu
- Coup d'envoi : adversaire à 4 mètres. Interdiction de marquer directement. - Coups francs directs, mur à 4 mètres - Surface de réparation : zone à 8m (relance protégée GB Cf. GIFE) - Dégagement de volée ou ½ volée par le gardien interdit - Coup de pied de but à 6m, 2 pas devant la ligne des 8m - Pas de Hors-jeu - Touche : Passe au pied au sol ou conduite de balle, interdiction de marquer directement - Arbitrage extérieur par de très jeunes arbitres, jeunes arbitres, joueur ou joueuse U15 ou U17, éducateurs - Tacles interdits
En complément *Plus 3 journées de FESTIFOOT* *Plus la journée des débutants – PLANITO Foot* ***Plus 3 journées INTERCLUBS***

Terrain 30mX20m - Ballon n°3 – 1 remplaçant au maximum
Tous les joueurs notés sur la feuille de match doivent avoir le même temps de jeu.
Catégorie U6
Peuvent jouer dans cette catégorie : U6
Sur classement : Aucun
Sous classement : interdit pour les garçons, sauf avis médical par praticien de la FFF. U7F (nombre illimité).

Football d'Animation au Féminin

U6F-U7FPratique Foot à 4 le samedi matin à 10H30
U8F-U9F Pratique Foot à 5 le samedi matin à 10h30
U10F-U11F Pratique Foot à 5 le samedi à 10h 30 et à 8 le samedi à 14h00
U12F-U13F Pratique Foot à 5 le samedi 10h30 et à 8 le samedi à 16h00
Inscription des équipes via FOOTCLUBS

Clôture des inscriptions :
☞ **Le dimanche 20 septembre 2020 des U7F au U13F**

Foot à 8 :

- Organisation de poules de 4 à **8** équipes.
- 4 remplaçantes au maximum par équipe.

Foot à 4 et à 5 :

- Organisation de plateaux de 16 équipes maximum.
- 2 remplaçantes au maximum par équipe.

Début des rencontres :

☞ **Le 03 octobre 2020 pour les U10F-U11F et les U12F-U13F**
☞ **Le 10 octobre 2020 pour les U6F-U7F et les U8F-U9F**

Catégorie U13F-U12F : enfants nées en 2008-2009

Les équipes jouent 2 rencontres de 30 minutes

1ère phase : 6 journées - 2ème phase : 8 journées

En complément

Plus 1 journée de COUPE (hors finales)
Plus 1 journée de FUTSAL
Plus 1 journée « Rassemblement Départemental Féminin »

½ terrain à 11 - Ballon n°4 –
Toutes les joueuses notées sur la feuille de match doivent avoir le même temps de jeu.
Peuvent jouer dans cette catégorie : U13F, U12F
Sur classement :
Foot à 8 : 3 U11F par équipe sont tolérées (avec autorisation médicale)
Foot à 5 : 3 U11F par équipe sont tolérées (avec autorisation médicale)
Sous classement : interdit pour les filles, sauf avis médical par un praticien de la FFF.
Par équipe : 4 joueuses mutées dont 2 hors période

Règles de Jeu U13F-U12F

- Coup d'envoi : adversaire à 6 mètres. Interdiction de marquer directement.
- Coups francs directs et indirects (règle identique au football à 11) mur à 6 mètres
- Surface de réparation 26m x 13m (utilisation des coupelles pour matérialisation)
- Dégagement de volée ou ½ volée par le gardien interdit
- Coup de pied de but : à plus ou moins 1 mètre à droite ou à gauche du point de réparation (9m).
- Règle de passe au gardien identique au football à 11
- Hors-jeu à la ligne médiane
- Coup de pied de but : à plus ou moins 1 mètre à droite ou à gauche du point de réparation (9m). Application identique au football à 11 ;
- Arbitrage central par de très jeunes arbitres, jeunes arbitres, joueur ou joueuse U15 ou U17
- Arbitrage à la touche par des joueuses notées sur la feuille de match pendant une période maximale de 15 minutes. Sur une saison, passage égalitaire de toutes les joueuses
- Pause coaching : 2 minutes au milieu de chaque période

Catégorie U11F-U10F : enfants nées en 2010-2011

Les équipes jouent 2 rencontres de 25 minutes

1ère phase : 6 journées - 2ème phase : 7 journées

En complément

Plus 1 journée de FUTSAL
Plus 1 journée « Rassemblement départemental Féminin »

½ terrain à 11 - Ballon n°4 –
Toutes les joueuses notées sur la feuille de match doivent avoir le même temps de jeu.
Peuvent jouer dans cette catégorie : U11F, U10F
Sur classement :
Foot à 8 : 3 U9F par équipe sont tolérées (avec autorisation médicale)
Foot à 5 : 3 U9F par équipe sont tolérées (avec autorisation médicale)
Sous classement : interdit pour les filles, sauf avis médical par un praticien de la FFF.

Règles de Jeu U11F-U10F

- Coup d'envoi : adversaire à 6 mètres. Interdiction de marquer directement.
- Coups francs directs et indirects (règle identique au football à 11) mur à 6 mètres
- Surface de réparation 26m x 13m (utilisation des coupelles pour matérialisation)
- Dégagement de volée ou ½ volée par le gardien interdit
- Coup de pied de but : à plus ou moins 1 mètre à droite ou à gauche du point de réparation (9m). Application identique au football à 11 ;
- Règle de passe au gardien identique au football à 11
- Hors-jeu à la ligne des 13m
- Arbitrage par de très jeunes arbitres, jeunes arbitres, joueur ou joueuses U15 ou U17

Catégorie U9F-U8F : enfants nées en 2012-2013

Les équipes jouent 3 rencontres de 12 minutes
+ 1 atelier

1ère phase : 6 journées - 2ème phase : 7 journées

En complément

Plus 2 journées de FESTIFOOT
Plus 1 journée FUTSAL
Plus 1 journée « Rassemblement départemental Féminin »
Plus la journée des débutants – PLANÈTE Foot

¼ terrain à 11 - Ballon n°3
Toutes les joueuses notées sur la feuille de match doivent avoir le même temps de jeu .
Peuvent jouer dans cette catégorie : U9F, U8F
Foot à 5
Sur classement : 3 U7F par équipe sont tolérées (avec autorisation médicale)
Sous classement : interdit pour les filles, sauf avis médical par praticien de la FFF.

Règles de Jeu U9F-U8F

- Coup d'envoi : adversaire à 4 mètres. Interdiction de marquer directement.
- Coups francs directs, mur à 4 mètres
- Surface de réparation : zone à 8m (relance protégée GB Cf. GIFE)
- Dégagement de volée ou ½ volée par le gardien interdit
- Coup de pied de but à 6m, 2 pas devant la ligne des 8m
- Pas de Hors-jeu
- Touche : Passe au pied au sol ou conduite de balle, interdiction de marquer directement
- Arbitrage éducatif à l'extérieur du terrain par de très jeunes arbitres, jeunes arbitres, joueur U15 ou U17, éducateurs

Catégorie U7F-U6F : enfants nées en 2014– 2015

Les équipes jouent 3 rencontres de 10 minutes
+ 2 ateliers

1ère phase : 4 journées - 2ème phase : 4 journées

Terrain 30 m x 20 m- Ballon n°3 – 1 remplaçant au maximum
Tous les joueurs notés sur la feuille de match doivent avoir le même temps de jeu.
Peuvent jouer dans cette catégorie : U7F, U6F
Sur classement :- aucun
Sous classement : 2 U8F sont tolérés

En complément

Plus **2** journées FESTIFOOT
Plus 1 journée « Rassemblement départemental Féminin »
Plus la journée des débutants – Planito Foot

Règles de Jeu U6F- U7F

- Coup d'envoi : adversaire à 4 mètres. Interdiction de marquer directement.
- Coups francs directs, mur à 4 mètres
- Surface de réparation : zone à 8m (relance protégée GB Cf. GIFE)
- Dégagement de volée ou ½ volée par le gardien interdit
- Coup de pied de but à 6m, 2 pas devant la ligne des 8m
- Pas de Hors-jeu
- Touche : Passe au pied au sol ou conduite de balle, interdiction de marquer directement
- Arbitrage éducatif à l'extérieur du terrain par de très jeunes arbitres, jeunes arbitres, joueur ou joueuse U15 ou U17, éducateurs
- Tacles interdits

REGLEMENTS DES COMPETITIONS SENIORS

Les compétitions se disputent suivant un calendrier validé par la commission Organisation Coupes, Championnats et Calendriers.

ARTICLE 1 : COTATION

Match gagné : 3 points Match nul : 1 point Match perdu : 0 point

Pénalité : moins 1 point Forfait : moins 1 point

ARTICLE 2 : GENERALITES

Les rencontres comportent deux périodes égales de 45 minutes, séparées d'une mi-temps.

La direction des rencontres est assurée, dans la mesure du possible, par des arbitres officiels désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage. Il sera désigné trois arbitres en D1 et D2 ainsi que 1 arbitre dans les autres divisions.
Les joueurs "U18" et "U19" sont autorisés à jouer en championnats Seniors.
Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior (trois joueurs au maximum par feuille de match), sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DES POULES

Toutes les poules des championnats sont établies par la commission OCCC.

Les poules sont constituées :

- En tenant compte des secteurs géographiques du département,
- En répartissant, au mieux dans chaque poule les descentes de la division supérieure et les montées de la division inférieure.

Les championnats comportent les divisions suivantes :
D1 : 1 poule de 14 équipes
D2 : 28 équipes réparties en deux poules de 14 équipes,
D3 : 48 équipes réparties en quatre poules de 12 équipes,
D4 : 48 équipes réparties en quatre poules de 12 équipes,
D5 : XX équipes réparties en XX poules de XX équipes (tendre vers des poules de 12, au maximum 14)

ARTICLE 4 : TITRE DE LA CATEGORIE

Dans une division à poule unique, l'équipe la mieux classée est déclarée championne de la catégorie.
Si plusieurs poules sont instituées dans la même division, l'équipe déclarée championne de la catégorie est celle ayant obtenu le meilleur classement en application de l'article 10 des règlements généraux.

ARTICLE 5 : DESCENTES de Ligue

Les descentes (cf. ci-après art 7) sont calculées sans descente de Ligue d'Occitanie.
Dans le cas contraire application de la règle : « en cas de descente d'équipe du district de Haute-Garonne des championnats de Ligue d'Occitanie, il y aura dans chaque division, autant de descentes supplémentaires que de descentes de Ligue d'Occitanie. Toute rétrogradation disciplinaire n'entraînera pas de descente supplémentaire. »

ARTICLE 6 : MONTEES

D1 : Les deux premiers monteront en Régionale 3.
D2, D3, D4 : Le premier de chaque poule montera en division supérieure.
D5 : le premier de chaque poule montera en D4

ARTICLE 7 : DESCENTES

D1 : les équipes terminant aux 13ème et 14ème places descendront en D2.
D2 : les équipes terminant aux 11ème 12ème 13ème et 14ème places descendront en D3 ;
D3 : les équipes terminant aux 11ème et 12ème places descendront en D4 ;
D4 : Dans l'hypothèse de 4 poules en D5, les équipes terminant aux 11ème et 12ème places descendront en D5 ;
Dans l'hypothèse de 5 poules en D5, les équipes terminant aux 11ème et 12ème places descendront en D5 ; à ces descentes sera ajouté le plus mauvais 10ème de la division départagé par application de l'article 10 des RG ;
Dans l'hypothèse de 6 poules en D5, les équipes terminant aux 11ème et 12ème places descendront en D5 ; à ces descentes seront ajoutés les deux plus mauvais 10èmes de la division départagés par application de l'article 10 des RG … et ainsi de suite…

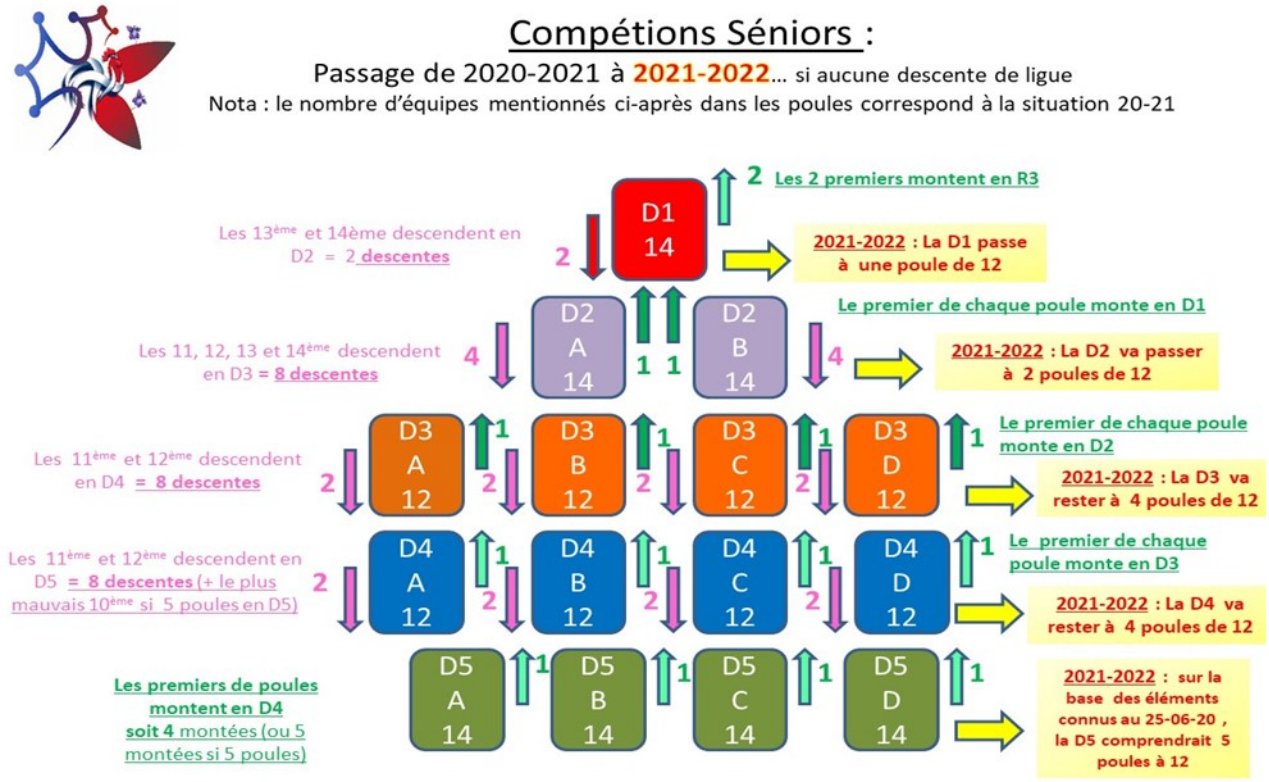

ARTICLE 8 : FUTSAL

Le district Haute-Garonne de football organise les compétitions de futsal suivant le mode et les formules de son choix. Les règlements généraux de la FFF restent applicables pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par les dispositions spéciales ci-après.
Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « joueur » autorisés à figurer sur une feuille de match dans les compétitions de futsal du district est de **12**.
Les joueurs U16 du pôle France Futsal peuvent pratiquer en Futsal Senior dans la limite de deux joueurs U16 pouvant figurer sur la feuille de match.
Montées ➢ D1 / D2 : Les deux premiers de chaque poule accèderont au niveau supérieur.
Descentes ➢ D1 : Les deux derniers de la poule unique descendront en D2
Titre ➢ D1 / D2 : L'équipe ayant terminée à la première place de la poule sera déclarée championne.
Jour de match : En fonction des salles attribuées aux clubs par les différentes municipalités ou par location, tous les jours de la semaine, y compris le dimanche, peuvent être choisis par la commission lors de l'élaboration du calendrier.
Salles : En fonction du nombre de matchs, du calendrier et de la disponibilité des salles, les rencontres peuvent se jouer soit dans une salle neutre soit dans la salle de l'adversaire du club recevant.

Sécurité
Les clubs devront prendre toutes les mesures de police pour assurer la régularité des rencontres. Ils seront tenus pour responsables des incidents de quelque nature qu'ils soient qui se produiront dans les salles ou dépendances avant, pendant ou après la rencontre.

Durée des rencontres
Les rencontres futsal seniors comportent deux périodes égales de 25 minutes, séparées d'une mi-temps de 5 minutes.

Table de marque
Lors de chaque rencontre, chaque équipe désigne un dirigeant afin de comptabiliser les fautes.
Dès comptabilisation de 5 fautes pour une même équipe, elles doivent être signalées à l'arbitre.
Un joueur peut assurer cette fonction mais il ne peut être remplacé qu'à la mi-temps, par une personne (joueur ou dirigeant) qui devra officier toute la seconde période.

ARTICLE 9 : FUTSAL FEMININ

En fonction des engagements, une compétition spécifique est organisée pour les équipes désirant pratiquer uniquement en futsal.

ARTICLE 10 : FOOT ENTREPRISE

Le district Haute-Garonne de football organise les compétitions de football ENTREPRISE suivant le mode et les formules de son choix. Les règlements généraux de la FFF restent applicables pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par les dispositions spéciales ci-après.
Un match foot ENTREPRISE ne peut se dérouler sans arbitre assistant.
Un joueur peut assurer cette fonction mais il ne peut être remplacé qu'à la mi-temps par une personne (joueur ou dirigeant) qui devra officier toute la seconde période.
Délégué : il est toléré de n'indiquer qu'un seul nom sur les feuilles de matchs.
Dans le courant de la semaine précédant une rencontre, l'équipe recevant est invitée à contacter son adversaire. Cette démarche conviviale peut éviter quelques malentendus (adresse du stade, couleurs des maillots).
La compétition sera organisée en fonction du nombre d'équipes engagées et après concertation avec ces dernières.

ARTICLE 11 : CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement seront traités par le comité de direction du district Haute-Garonne de football, sur avis de la commission Organisation Coupes Championnats Calendriers (OCCC), en conformité avec les règlements de la Fédération Française de Football et la Ligue d'Occitanie.

NewTel Com
10, rue du Lac Bleu
31240 L'UNION
Tél. : 05-62-57-77-40
Fax. : 05-62-57-03-08
Mail : contact@new-tel-com.com
Installateur en téléphonie - Audit - Vente - Location - Entretien - Maintenance

URBAN SOCCER
SOCCER IN A NEW AGE

REGLEMENTS DES COMPETITIONS JEUNES

Les compétitions sont proposées par année d'âge.
A la fin de la saison, après application des montées et des descentes sur la catégorie d'âge, les niveaux seront reconduits en 2021-2022 dans la catégorie d'âge supérieure.
QUI PEUT JOUER ?
U19 → U19 – U18 + 3 U17 + (6 U20 Pour 2020-2021)
U18 → U18 – U17 + 3 U16
U17 → U17 – U16 + 3 U15
U16 → U16 – U15 + 3 U14
U15 → U15 – U14 + 3 U13
U14 → U14 – U13 (U12 interdits)
Les compétitions se disputent suivant un calendrier validé par la commission Organisation Coupes, Championnats et Calendriers. Les secteurs géographiques sont décidés par cette même commission.

ARTICLE 1 : COTATION

Match gagné	: 3 points	Match nul	: 1 point
Match perdu	: 0 point	Pénalité et Forfait	: moins 1 point

ARTICLE 2 : DUREE DES RENCONTRES

Les rencontres U19, U18, U17, U16 comportent deux périodes égales de 45 minutes, séparées d'une mi-temps.
Les rencontres U15 et U14 comportent deux périodes égales de 40 minutes, séparées d'une mi-temps.

ARTICLE 3 : LE CHAMPIONNAT U19

Compétition en deux phases.
1ère phase : x poules de x équipes
2ème phase : 1 poule de D1 de x équipes et 1 poule de D2 de x équipes
A la fin de la saison :
Aucune accession en ligue.
Le 1er de la poule de D1 à l'issue de la 2ème phase sera déclaré champion.

ARTICLE 4 : LE CHAMPIONNAT U18

Toutes les équipes jouent un championnat avec des rencontres ALLER/RETOUR
D1 : Une poule unique de 10 ou 12 équipes issues des championnats U17 Saison 2019-2020.
D2 : XX équipes réparties en XX poules de XX équipes issues du championnat U17 Saison 2019-2020 et nouvelles équipes inscrites (tendre vers des poules de 10 équipes).
A la fin de la saison :
- Aucune accession en ligue.
- Le 1er de la poule D1 est déclaré champion.
- Le 1er de chaque poule D2 monte en D1 et le meilleur 1er sera déclaré champion après éventuellement application de la règle de départage (art 10).
- Il y aura autant de descentes de D1 en D2 qu'il y aura de poules en D2.
- Dans chaque niveau autant de descentes supplémentaires que de descentes de U18 R2

Cette nouvelle pyramide est transposée pour la saison 2021-2022 dans la catégorie U19.

ARTICLE 5 : LE CHAMPIONNAT U17

Compétition en une seule phase, matchs aller – retour.
D1 : 2 poules de 10 équipes issues du championnat U16 D1 Saison 2019-2020
D2 : XX équipes réparties en XX poules de XX équipes issues du championnat U16 D2 Saison 2019-2020 et nouvelles équipes inscrites (tendre vers des poules de 10 équipes).
A la fin de la saison :
- Le 1er de chaque poule D1 accède en ligue en U18 R2.
- Le 1er de chaque poule D2 monte en D1 et le meilleur 1er sera déclaré champion après éventuellement application de la règle de départage (art 10).
- Le dernier de chaque poule D1 descend en D2.
- Dans chaque niveau autant de descentes supplémentaires que de descentes de U17 R.

Cette nouvelle pyramide est transposée pour la saison 2021-2022 dans la catégorie U18.

ARTICLE 6 : LE CHAMPIONNAT U16

Toutes les équipes jouent un championnat avec des rencontres ALLER/RETOUR
D1 : Une poule unique de 10 équipes issues des championnats U15 Saison 2019-2020.
D2 : Deux poules de 10 équipes issues du championnat U15 Saison 2019-2020.
D3 : XX équipes réparties en XX poules de XX équipes issues du championnat U15 D3 Saison 2019-2020 et nouvelles équipes inscrites (tendre vers des poules de 10 équipes).

A la fin de la saison :

- Aucune accession en ligue.
- Le 1er de la poule D1 est déclaré champion.
- Le 1er de chaque poule D2 monte en D1 et le meilleur 1er sera déclaré champion après éventuellement application de la règle de départage (art 10).
- Le 1er de chaque poule D3 monte en D2 et le meilleur 1er sera déclaré champion après éventuellement application de la règle de départage (art 10).
- Les deux derniers de la poule D1 descendent en D2. Il y aura autant de descentes de D2 en D3 qu'il y aura de poules en D3.
- Dans chaque niveau autant de descentes supplémentaires que de descentes de U16 R2

Cette nouvelle pyramide est transposée pour la saison 2021-2022 dans la catégorie U17.

ARTICLE 7 : LE CHAMPIONNAT U15

Toutes les équipes jouent un championnat avec des rencontres ALLER/RETOUR

- **D1 :** Deux poules de 10 équipes issues des championnats U14 Saison 2019-2020 et le meilleur 1er sera déclaré champion après éventuellement application de la règle de départage (art 10).
- **D2 :** Deux poules de 10 équipes issues du championnat U14 D2 Saison 2019-2020 et le meilleur 1er sera déclaré champion après éventuellement application de la règle de départage (art 10).
- **D3 :** XX équipes réparties en XX poules de XX équipes issues du championnat U14 D3 Saison 2019-2020 et nouvelles équipes inscrites (tendre vers des poules de 10 équipes).

A la fin de la saison :

- Le premier de chaque poule D1 accède en U16 R2 et le meilleur 1er sera déclaré champion après éventuellement application de la règle de départage (art 10).
- Le 1er de chaque poule D2 monte en D1 et le meilleur 1er sera déclaré champion après éventuellement application de la règle de départage (art 10).
- Le 1er de chaque poule D3 monte en D2 et le meilleur 1er sera déclaré champion après éventuellement application de la règle de départage (art 10).
- Les deux derniers de la poule D1 descendent en D2. Il y aura autant de descentes de D2 en D3 qu'il y aura de poules en D3.
- Dans chaque niveau autant de descentes supplémentaires que de descentes de U15 R.

Cette nouvelle pyramide est transposée pour la saison 2021-2022 dans la catégorie U16.

ARTICLE 8 : LE CHAMPIONNAT U14

Compétition en deux phases :

1ère phase : (Matchs secs)

- Brassage pour déterminer les niveaux : XX poules de XX équipes (tendre vers des poules de 10 équipes)

2ème phase : (Matchs secs)

- 1 poule D1 de 10 équipes
- XX poules D2 de XX équipes (tendre vers des poules de 10 équipes)

A la fin de la saison :

- Aucune accession en ligue.
- Le 1er de la poule D1 est déclaré champion.
- Le 1er de chaque poule D2 monte en D1.
- Autant de descentes de D1 en D2 qu'il y aura de poule D2
- Dans chaque niveau, autant de descentes supplémentaires que de descentes de U14R2.

Cette nouvelle pyramide est transposée pour la saison 2021-2022 dans la catégorie U15.

REGLEMENTS DES COMPETITIONS FEMININES

Le district Haute-Garonne de Football organise les compétitions féminines suivant le mode et les formules de son choix. Les règlements généraux de la Ligue d'Occitanie restent applicables pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par les dispositions spéciales ci-après.
Les compétitions se disputent suivant un calendrier validé par la Commission Organisation Coupes Championnats Calendriers (OCCC) qui gère l'ensemble des compétitions.

ARTICLE 1 : GENERALITES

Le district Haute-Garonne de football accueille les équipes des districts limitrophes au département, dans le cas où ces districts ne peuvent organiser une compétition, sous condition d'en formuler la demande par écrit auprès du secrétariat général et que cette demande soit accompagnée de l'autorisation de leur District d'appartenance. En application de l'article 1 des RG, si plusieurs clubs d'un district voisin sont dans ce cas, le district de la Haute-Garonne pourra exiger qu'un accord cadre de gestion soit préalablement établi avec son homologue.

En catégorie SENIOR, 3 pratiques sont proposées : 2 sont proposées sous forme de championnat (foot à 11 et foot à 8), et 1 pratique en foot loisir (foot à 8).

En catégorie JEUNES (U15F/U18F), le district Haute-Garonne de football propose uniquement une compétition foot à 8.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DES POULES

Les championnats seniors (foot à 11 et foot à 8) et les championnats jeunes (U18F et U15F) seront établis en fonction du nombre d'équipes engagées. Deux formules envisagées :

1/ La compétition se déroule en 1 phase de X poules de X équipes

2/ La compétition se déroule en 2 phases :

- 1ère phase : les équipes sont réparties en X poules de X équipes
- 2ème phase : à l'issue de la première phase, X poules de niveau sont établies.

Le nombre de niveaux ainsi que le nombre d'équipes qualifiées pour chaque niveau dépend du nombre de clubs inscrits. Ceux-ci seront avisés du déroulement des compétitions avant le début de celles-ci.
Dans le cas où un club engage deux équipes sur un même niveau, les équipes ne jouent pas dans la même poule. Sur la deuxième phase, la mieux classée participe à la poule montée à condition que son classement le lui permette.

La possibilité de passer du Foot à 8 en Foot à 11 entre la première phase et la 2ème phase est faisable après accord de la commission du district Haute-Garonne (senior, U15F et U18F en foot à 8) et de la ligue Occitanie (pour les catégories U15F et U18F en foot à 11) et sous les conditions suivantes :
1) Que cela ne gêne pas le déroulement des compétitions U15f et U18f de la ligue Occitanie
2) Vérification faites sur FOOTCLUBS que l'équipe ait un nombre suffisant de licenciées
3) Engagement au dernier niveau (poule ne jouant pas la montée en Ligue d'Occitanie pour les seniors)

L'engagement d'une nouvelle équipe sur la 2ème phase n'est possible qu'en foot à 8 avant le début de la compétition

Pour le Foot loisir (catégorie SENIOR) :1 poule unique sera établie. Il n'y aura pas de classement.

ARTICLE 3 : ARBITRAGE

Foot à 11 et foot à 8 :
La direction des rencontres est assurée, dans la mesure du possible, par un arbitre officiel désigné par la Commission Départementale d'Arbitrage.
Les rencontres de foot loisir se déroulent en auto-arbitrage.

ARTICLE 4 : TITRE DE LA CATEGORIE

Dans toutes les catégories (Les seniors Fém. foot à 11, les seniors Fém. foot à 8, les U18F et les U15F), l'équipe ayant terminé première de la départementale 1 Féminine est déclarée championne.

Pour le foot à 11, l'équipe classée première de la départementale 1 Féminine, **sera proposée pour participer aux barrages de qualification à la montée en R2 ; barrages organisés par la Ligue Occitanie**.

ARTICLE 5 : FEUILLE DE MATCH

L'utilisation de la feuille de match informatisée est OBLIGATOIRE.
(Cf. article 2.2 des règlements généraux).

ARTICLE 6 : DUREE DES RENCONTRES

Catégorie SENIOR :
Les rencontres foot à 11 et foot à 8 se déroulent sur 2 périodes égales de 45 minutes séparées d'une mi-temps.
Les rencontres Foot loisir, se déroulent sur 2 périodes égales de 30 minutes séparées d'une mi-temps.
Catégorie JEUNES :
Les rencontres U18F se déroulent sur 2 périodes égales de 40 minutes, séparées d'une mi-temps.
Les rencontres U15F se déroulent sur 2 périodes égales de 35 minutes, séparées d'une mi-temps.

ARTICLE 7 : LIEU DES RENCONTRES

Le lieu des rencontres est déterminé par un calendrier validé par la Commission OCCC.
Toutefois, afin de diminuer les distances de déplacement, le District Haute-Garonne de Football (DHGF) peut décider de faire disputer la rencontre sur un terrain neutre.

ARTICLE 8 : COTATION

Match gagné :	3 points	Match nul :	1 point	Match perdu : 0 point
Pénalité :	moins 1 point	Forfait :	moins 1 point	

ARTICLE 9 : FORFAIT

Le forfait est déclaré lorsque moins de 8 filles sont présentes pour une rencontre de foot à 11.
Ce chiffre est porté à **6 filles** présentes, pour une rencontre de foot à 8. (Cf. article 3 des Règ.Gén.)

ARTICLE 10 : FAIR-PLAY

Les spectateurs doivent rester derrière la main courante, même quand le match se déroule sur ½ terrain

ARTICLE 11 : SURCLASSEMENT

Catégorie SENIOR :
Les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior, dans la limite de trois joueuses U16 F et de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Catégorie JEUNES :
En application des règlements de la Fédération Française de Football (article 168), dans les compétitions des catégories U12F à U15F, il peut être inscrit sur une feuille de match :

- Un nombre illimité de joueuses de la catégorie d'âge immédiatement inférieure à la catégorie d'âge la plus élevée de la compétition concernée,
- Au maximum 3 joueuses de la catégorie d'âge de deux ans inférieure à la catégorie d'âge la plus élevée de la compétition concernée

Dans ses compétitions, le district Haute-Garonne de football applique cette règle à la catégorie U17F et/ou à la catégorie U18F-U17F-U16F, c'est-à-dire : U16F en illimité et 3 U15F tolérées dans notre district.

ARTICLE 12 : MUTATIONS

Foot à 11 : Pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrit sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale.

Foot à 8 : Toutefois, pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale.

ARTICLE 13 : CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement seront traités par le comité de direction du district Haute-Garonne de football, sur avis de sa commission Organisation Coupes Championnats Calendriers (OCCC), en conformité avec les règlements de la Fédération Française de Football et la Ligue d'Occitanie.

Règles de JEU – FOOT à 8 Féminin (compétition ou loisir)

- ½ terrain de foot à 11 avec une surface de réparation de 26m x 13m (traçage peinture si possible, ainsi que la ligne médiane.
- Les ballons sont de taille n° 5.
- Coup de pied de but : à plus ou moins 1 mètre à droite ou à gauche du point de réparation (9m). Application identique au football à 11.
- Règle de passe au gardien identique au football à 11
- Dégagement de volée ou de ½ volée par la gardienne interdit
- Coup franc : distance du mur à 9m15
- 6 remplaçantes autorisées sur la feuille de match
- Pas de hors-jeu en Foot loisir - en compétition hors-jeu ligne médiane
- En Foot loisir, tacle interdit

REGLEMENTS CHALLENGE SENIORS FOOT À 7

Un challenge Seniors Foot à 7 est organisé par le District Haute-Garonne de football.

Jeu, Plaisir, Convivialité sont les fondamentaux de ce nouveau challenge.

Ce Challenge est ouvert à toutes les équipes affiliées à la Fédération Française de Football et à tous les joueurs licenciés quelle que soit la catégorie de la licence joueur.

Les rencontres se déroulent selon un calendrier préétabli en fonction des inscriptions.

ARTICLE 1 : LES REGLES

Les rencontres se déroulent en semaine, du lundi au vendredi, selon les créneaux et installations disponibles enregistrés par les différentes équipes au moment de leur inscription.

Le nombre de joueurs par équipe est de 7 + 3 remplaçants.

Le temps de jeu est de 2 x 30 minutes avec une mi-temps de 5 minutes. On ne fait pas jouer d'arrêt de jeu. Afin d'éviter les contestations, le temps est pris par chaque équipe.

La dimension du terrain est celle d'un demi-terrain à 11 homologué pour la pratique du football.

Le club recevant doit mettre à disposition de la rencontre, 3 ballons correctement gonflés (1 pour le centre et 1 pour chaque but) ;

Les rencontres se déroulent en auto arbitrage. Les deux équipes sont responsables de la bonne tenue de la rencontre. Les équipes sont libres de désigner une ou deux personnes en charge de l'arbitrage de la rencontre.

Les hors-jeux ne sont pas signalés.
Les tacles sont strictement interdits.
La remise en touche s'effectue au pied. Il est interdit de marquer un but sur une remise en touche.
Le gardien ne peut se saisir d'un ballon issu d'une passe de l'un de ses coéquipiers. Les dégagements du gardien s'effectuent tous à la main.
Tous les coups francs signalés au cours de la rencontre peuvent être joués directement.

La composition d'équipes mixtes est autorisée et s'inscrit parfaitement dans le cadre du Challenge.

À l'issue de la rencontre, le capitaine de chaque équipe désigne le joueur adverse qu'il estime avoir été le plus fair-play lors de la rencontre. Son nom sera alors entouré sur la feuille de match pour que la Commission Foot à 7 du District puisse gérer le « challenge carton vert » sur toute la saison.

Il n'y a pas de limite dans le remplacement des joueurs. Les remplacements sont effectués lors d'un arrêt de jeu.

LP PROMOTION

NewTel Com
Installateur en téléphonie - Audit - Vente - Location - Entretien - Maintenance
10, rue du Lac Bleu
31240 L'UNION
Tél. : 05-62-57-77-40
Fax. : 05-62-57-03-08
Mail : contact@new-tel-com.com

URBAN SOCCER
SOCCER IN A NEW AGE

ARTICLE 2 : LES LICENCES

Les dirigeants doivent être en capacité de présenter les licences dématérialisées sur l'outil FOOTCLUBS Compagnon ou au moyen du listing des licences extrait de FOOTCLUBS. Ces licences seront présentées lors d'un contrôle de l'équipe adverse (avant le début du match). Un contrôle sur les matchs par un membre de la Commission de foot à 7 (n'importe quand) pourra être effectué de façon inopinée.

En l'absence de licence, une pièce d'identité pour chaque joueur doit être présentée, avec certificat médical.

Sur non présentation de licence, la commission peut décider de suspendre le dirigeant ou l'équipe.

Le contrôle des licences n'est pas obligatoire mais peut être exigé par le dirigeant ou le capitaine d'une équipe. Le dirigeant est en droit de refuser toute participation en l'absence de justificatifs ci-dessus cités.

ARTICLE 3 : LA FEUILLE DE MATCH

Avant chaque rencontre, une feuille de match imprimable depuis FOOTCLUBS, fournie par le club recevant, doit obligatoirement être remplie par les deux représentants des clubs.

Doivent alors y figurer la date, le lieu de la rencontre, l'identification des 2 clubs en présence, l'identification de tous les joueurs (un numéro sur le maillot étant obligatoire), le numéro de maillot, nom et prénom, numéro de licence, signature du capitaine, score et enfin la désignation du joueur adverse le plus fair-play dans le cadre de l'application du dispositif « carton vert ».

La feuille de match étant le document officiel référant le déroulement de la rencontre et identifiant les acteurs qui y ont pris part, elle sera renvoyée par courrier ou par mail au service compétitions (competitions@haute-garonne.fff.fr) au plus tard le lundi consécutif à la journée jouée.

ARTICLE 4 : RETARDS, FORFAITS ET REMISES DES RENCONTRES

Les rencontres doivent impérativement débuter aux heures indiquées sur la programmation.

Passé un délai de tolérance de 10 minutes, une équipe fautive ne pouvant présenter au moins 5 joueurs licenciés pourra être considérée comme forfait par l'équipe adverse. Mais dans tous les cas, si l'équipe adverse accepte de disputer la rencontre malgré le retard de son adversaire, celle-ci ne pourra se prolonger en venant perturber la rencontre suivante, et c'est le résultat acquis sur le terrain qui sera enregistré même si elle n'a pu aller à son terme. Toute équipe ne pouvant honorer une rencontre devra en informer le District et le club adverse au moins 48h à l'avance.

Une rencontre non disputée ne pourra être reprogrammée qu'après l'accord de la commission.

ARTICLE 5 : RECLAMATION, LITIGE ET POUVOIR DISCIPLINAIRE,

Tout litige relève en premier ressort de la compétence de la commission qui appliquera les règles suivantes :

Tout litige porté devant la commission implique une convocation automatique des dirigeants concernés pour venir s'exprimer et donner leurs versions des faits.

- Le foot à 7 étant basé sur l'auto-arbitrage et la responsabilisation de chacun, la commission doit tant que possible en être le prolongement. Ainsi, la commission s'engage à favoriser le dialogue entre les deux parties pour tenter de trouver une solution commune, et ce n'est qu'en dernier ressort que la commission tranchera en imposant sa décision.

- Pour prendre la décision en toute impartialité, aucun membre de la commission directement concerné par le litige ne pourra participer au vote.

Conseil départemental

HAUTE-GARONNE,
Le SPORT pour toutes et tous, sur tout le territoire.

Notre politique en matière sportive permet de développer le lien social sur tout le département, de préserver et renforcer l'engagement sportif, le développement des valeurs citoyennes et de solidarité au service de l'ensemble des habitant-e-s de la Haute-Garonne.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'engage à travers de nombreux dispositifs :

- aide aux collectivités pour la construction d'équipements sportifs,
- subventions aux associations sportives, écoles de sports, comités départementaux,- soutien financier et matériel aux manifestations sportives, - soutien à l'excellence sportive.

Labellisé Terre de Jeux 2024 dans la perspective des Jeux Olym piques et Paralympiques de Paris, le Conseil départemental est reconnu pour ses innovations et son dynamisme dans le domaine du sport avec la volonté affichée de développer le sport pour tous et sur tous les territoires. Cette distinction soutient la dynamique initiée par le Conseil départemental avec les acteurs phares du sport sur le territoire pour travailler sur des thématiques variées telles que le sport santé, la lutte contre les dérives dans le sport, la lutte contre les inégalités d'accès à la pratique ou encore l'accompagnement du mouvement sportif à l'excellence environnementale.

Partenaire privilégié des comités, des clubs, des athlètes et des communes, le Conseil départemental développe de multiples actions pour favoriser la pratique sportive, répondre aux besoins nouveaux des habitants mais également accompagner les acteurs qui ambitionnent de renforcer la place du sport dans le quotidien des Haut-Garonnais et Haut-Garonnaises.

Renseignements : http://cd31.net/AidesSport

TERRE 2024 DE JEUX

CONSEIL DÉPARTEMENTAL HAUTE-GARONNE.FR

Agir avec vous !

CréationCD31/20/06/1452